

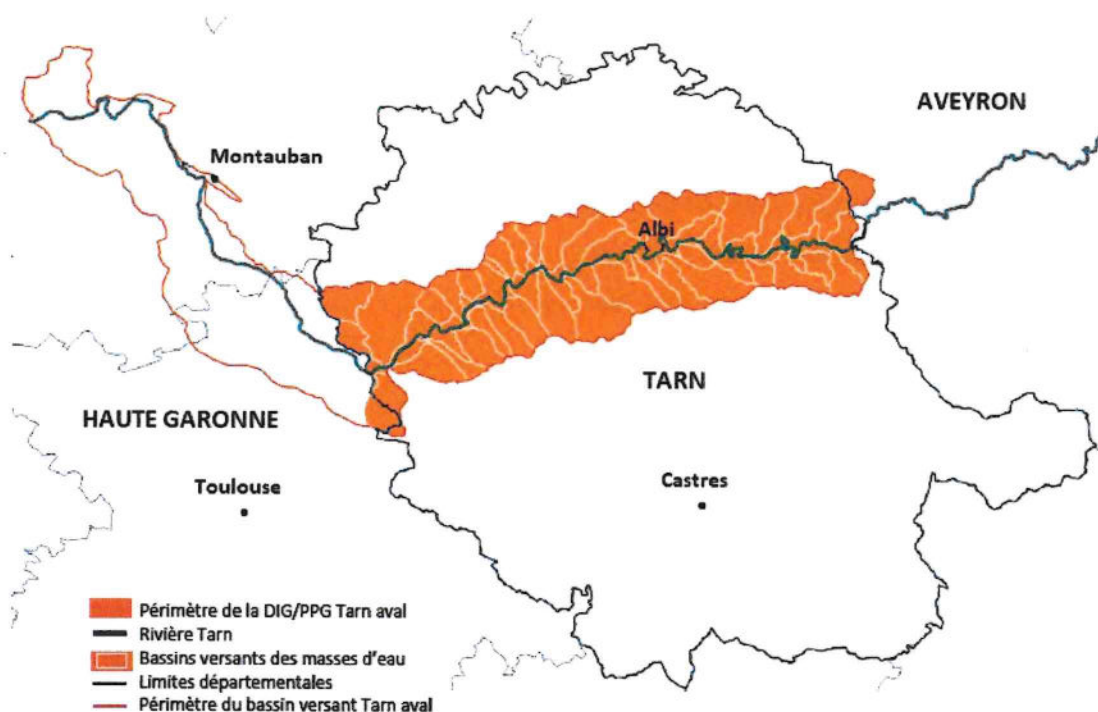
PREFECTURE DE L'AVEYRON
PREFECTURE DU TARN
PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DU TARN AVAL

ENQUETE PUBLIQUE

Du 10/06/2025 au 10/07/2025

Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024 / 2034 *des cours d'eau du bassin versant du Tarn Aval*



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Claude BARTHÉS commissaire enquêteur
Décision du TA de Toulouse du 21/03/2025 N° E25000042 / 31

Table des matières

.....	1
RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	4
I. GENERALITES	4
I.1 Cadre général du projet Tarn aval	4
I.2 Objet de l'enquête publique	5
I.3 Le cadre juridique	5
I.4 Les partenaires institutionnels du Syndicat Mixte de Bassin versant du Tarn aval	6
I.5 Composition du dossier mis à l'enquête publique	6
II. LA DECLARATION D'INTERET GENERAL	8
II.1 La procédure de DIG	8
II.2 Le Syndicat Mixte du Bassin versant du Tarn aval.....	8
II.3 Justification de l'intérêt général des opérations proposées	9
II.4 Périmètre de la Déclaration d'Intérêt Général.....	11
II.5 Rappels règlementaires	11
II.6 Le contexte juridique d'application de la DIG	12
II.7 Servitude de passage et condition d'accès aux parcelles.....	13
II.8 Financement des opérations	13
III. LE PROJET PPG DU BASSIN VERSANT DU TARN AVAL (81 et 82).....	13
III.1 Présentation du bassin versant Tarn aval	13
III.2 Méthodologie d'élaboration du PPG Tarn aval.....	14
III.3 L'état des lieux.....	15
III.4 Le diagnostic.....	16
III.5 La stratégie de gestion	17
III.6 Le programme d'actions prévues et les impacts attendus	18
III.7 Les obligations du Syndicat Tarn aval.....	24
III.8 Les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC)	24
III.9 Le financement des opérations	25
IV. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	26
IV.1 Désignation du commissaire enquêteur	26
IV.2 La phase préparatoire de l'enquête publique.....	26
IV.3 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique	27
IV.4 La consultation du dossier d'enquête	27
IV.5 Les mesures de publicité.....	27

V. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	29
V.1 Consultation du public	29
V.2 Réception du public.....	30
V.3 Clôture de l'enquête	30
V.4 Notification du procès-verbal des observations du public et mémoire en réponse	30
VI. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET MEMOIRE EN REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET	31
VI.1 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	31
VI.2 Mémoire en réponse du responsable du projet aux avis des PPA.....	32
VII. BILAN COMPTABLE ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	33
VII.1 Bilan comptable de la participation du public	33
VII.2 Les observations formulées par le public et les réponses du porteur de projet	35
VIII. PIECES ANNEXES (jointes séparément)	39

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement :

Préambule

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article [L. 123-2](#). Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. ».

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées font l'objet de deux parties séparées :

- La première partie constitue le rapport du commissaire enquêteur et rappelle le contexte local y compris des données générales, le déroulement de l'enquête, la synthèse des observations du public, l'analyse des propositions produites pendant l'enquête et les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations communiquées.

Les informations présentées dans cette première partie du rapport sont issues, du dossier soumis à enquête publique. Elles ne préjugent en rien de l'avis du commissaire enquêteur, qui est présenté dans deuxième partie conclusion.

- La deuxième constitue l'avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

I. GENERALITES

I.1 Cadre général du projet Tarn aval

La rivière Tarn prend sa source à plus de 1 500 mètres d'altitude, dans la région du Mont Lozère dans le département de la Lozère (48), traverse les départements de l'Aveyron, le Tarn et du Tarn-et-Garonne pour se jeter dans la Garonne en aval de Moissac après un parcours de 380 km. La superficie totale du bassin est d'environ 15 700 km².

La partie concernée par la présente DIG et le programme de gestion correspond au bassin versant du Tarn aval compris dans le département du Tarn, une partie de l'Aveyron et une partie de la Haute-Garonne soit environ 1 300 km².

Le réseau hydrographique du territoire est assez caractéristique avec la rivière Tarn qui traverse le bassin versant en son milieu d'Est en Ouest. Les affluents sont situés à la perpendiculaire du Tarn, s'écoulant majoritairement sur un axe Nord/Sud pour ceux en rive droite et sur un axe Sud-Est/Nord-Ouest pour ceux en rive gauche. On dénombre 33 affluents répartis en parts quasi-équivalentes sur chaque rive du Tarn.

Il est mis en évidence la prédominance de l'activité agricole diversifiée entre polyculture élevage en amont et grandes cultures à l'aval, sans oublier le vignoble Gaillacois.

Les carrières sont situées en rive gauche du Tarn à Lagrave (gravière) et dans la vallée du Tarn (Assac) en rive droite et La filière bois est présente sur la partie amont du territoire avec un taux de boisement important dans la vallée du Tarn et des coupes régulières observables sur le secteur.

Les activités industrielles sont concentrées autour des centres urbains le long de l'axe du Tarn, ainsi que la présence historique d'activités extractives. Enfin, il est souligné l'importance de l'hydroélectricité, du tourisme fluvial et des diverses activités nautiques qui animent le cours d'eau.

I.2 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval Abbaye St Michel 81600 GAILLAC, de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024 / 2034 (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval.

La DGI concerne le bassin versant du Tarn aval pour une majeure partie située dans le Département du Tarn (81 communes), une partie située dans l'Aveyron (2 communes) et une partie située dans la Haute-Garonne (2 communes) soit au total 85 communes.

Le programme de gestion vise à assurer la préservation ou l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau du bassin Tarn aval, l'atteinte de son bon état écologique (hydromorphologie, physicochimie) ainsi que la prévention des inondations.

La présente demande de DIG s'intéresse en grande partie à des opérations relevant de travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Elle prévoit également des travaux soumis à autorisation au titre des articles L.214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Préalablement à toute intervention, les opérations entrant dans le champ d'application de cette réglementation feront l'objet du dépôt des dossiers de demande d'autorisation auprès du service instructeur compétent. Les travaux seront engagés qu'après l'obtention des autorisations nécessaires."

I.3 Le cadre juridique

Le dossier expose le cadre légal permettant au Syndicat Mixte du Bassin versant du Tarn aval d'entreprendre des actions pour améliorer l'état écologique du bassin versant du Tarn.

Il est précisé que cette Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire car la plupart des cours d'eau ne sont pas domaniaux, autorisant ainsi le syndicat à engager des dépenses.

Le texte détaille également la procédure pour les travaux de restauration hydromorphologique qui peuvent modifier les cours d'eau ou zones humides, nécessitant déclaration ou autorisation.

Cette procédure, définie par les articles R. 214-88 à R. 214-104 du Code de l'Environnement (CE), permet aux collectivités publiques d'entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général visant l'application de la compétence GEMAPI pour un champ d'action et d'objectifs précis en lieu et place des propriétaires riverains.

➡ Cette procédure de DIG relève :

- Du code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-88 et suivants ;
- Du code civil ;
- Du code rural et de la pêche maritime ;

➔ L'enquête publique :

Dans la majorité des situations, la DIG doit être précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement (art. R.214-89 du Code de l'Environnement).

L'enquête publique a fait l'objet

- De la décision du 21 mars 2025 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant le commissaire enquêteur ;
- De l'arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant du Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval ;

I.4 Les partenaires institutionnels du Syndicat Mixte de Bassin versant du Tarn aval

La Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, le Département du Tarn, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), l'Europe (Fonds FEADER).

I.5 Composition du dossier mis à l'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête publique a été déclaré complet par les services de la Direction Départementale des Territoires du Tarn (DDT) par lettre du 12 novembre 2025, il est présenté sous la forme suivante :

Un 1^{er} dossier classeur papier comprenant :

- ➔ L'arrêté préfectoral du 30 avril 2025 (5 pages)
- ➔ Le dépôt de la demande de la DIG du Programme Pluriannuel de Gestion Tarn Aval 2024-2034 par lettre du 25/06/2024 du SMBVTAv (1 page)
- ➔ Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 30 mai 2024 du SMBVTAv (1 page)
- ➔ La synthèse non technique du Plan du Programme Pluriannuel de Gestion Tarn aval (12 pages)
- ➔ La pièce 1 : Déclaration d'Intérêt Général (24 pages)
 - Partie 1 : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval
 - Partie 2 : Justification de l'intérêt général des opérations proposées
 - Partie 3 : Périmètre de la DIG
 - Partie 4 : Rappels réglementaires
 - Partie 5 : Contexte juridique d'application de la déclaration d'intérêt général (DIG)
 - Annexe 1 : Statuts du SMBVTAv
- ➔ La pièce 2 : PPG du bassin versant du Tarn aval 81 et 12 (58 pages)
 - Partie 1 : Présentation du bassin versant Tarn aval
 - Partie 2 : Méthodologie d'élaboration du PPG Tarn aval
 - Partie 3 : Etat des lieux
 - Partie 4 : Stratégie de gestion
 - Partie 5 : Programme d'action

- ➔ La pièce 3 : Fiches d'actions (44 pages)
 - Partie 1 : Rappel des enjeux et objectifs
 - Partie 2 : La logique REC (Eviter, Réduire, Compenser)
 - Partie 3 : Aspects réglementaires
 - Partie 4 : Introduction aux actions
 - Partie 5 : Fiches actions
- ➔ La pièce 4 : Tableau détaillé des actions du PPG Tarn aval (6 tableaux)
- ➔ La pièce 5 : Annexes (329 pages)
 - Annexe 1 : Statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval (26 pages)
 - Annexe 2 : Fiches masses d'eau de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (95 pages)
 - Annexe 2.1 - BVG141 Tarn - Rance - Sarlan (cours classés par ordre alphabétique)
 - Annexe 2.2 - BVG142 Tarn - Sarlan - Agout (cours classés par ordre alphabétique)
 - Annexe 2.3 - BVG139 Tarn - Agout - Tescou (cours classés par ordre alphabétique)
 - Annexe 3 : Fiches synthèses masses d'eau du SMBVTAv (192 pages)
 - Annexe 3.1 - BVG141 Tarn - Rance - Sarlan (cours classés par ordre alphabétique)
 - Annexe 3.2 - BVG142 Tarn - Sarlan - Agout (cours classés par ordre alphabétique)
 - Annexe 3.3 - BVG139 Tarn - Agout - Tescou (cours classés par ordre alphabétique)
 - Annexe 4 : Formulaire simplifié Natura 2000 (6 pages)
 - Annexe 5 : Cartographies au format A4 (sélection) (8 pages)
 - Annexe 6 : Liste des communes concernées par la DIG Tarn aval (2 pages)

Un 2^{ème} dossier classeur papier comprenant :

- ➔ Le dépôt de la demande d'instruction de la DGI à la Préfecture du Tarn du 25/06/2024 (1 page)
- ➔ La lettre DDT du Tarn du 10/02/2025 à la préfecture du Tarn l'invitant à procéder à la saisine du tribunal administratif de Toulouse pour le lancement de l'enquête publique (2 pages)
- ➔ Les avis des Personnes publiques associées (25 pages)
 - Avis Département du Tarn du 08/07/2024 (2 pages)
 - Avis OFB Tarn du 30/09/2024 (5 pages)
 - Avis ARS Aveyron du 17/10/2024 (3 pages)
 - Avis DDT 31 du 24/10/2024 (1 page)
 - Avis ARS Tarn du 31/10/2024 (1 page)
 - Avis DDT 12 du 31/10/2024 (1 page)
 - Avis Fédération Départementale de la Pêche du 06/11/2024 (1 page)
 - Avis ARS Haute-Garonne du 14/11/2024 (2 pages)
 - Demande DDT 81 du 12/11/2024 au SMBVTAv de produire un mémoire en réponse aux différents avis des PPA (1 page)
 - Mémoire en réponse à la consultation des services du SMBVTAv du 22/01/2025 (5 pages)
- ➔ La liste non exhaustive de documents d'inventaires Faune / Flore sur le bassin versant du Tarn aval (25 pages)
- ➔ Bordereau ZNIEFF 2^{ème} génération : suppression ZNIEFF « Lac du vallon de Grouse ou lac de Rabastens (4 pages)
- ➔ Bordereau ZNIEFF 2^{ème} génération : évolution ZNIEFF de 1^{ère} génération « vallée du Tarn de Puèch Mergou à Gaycre » (12 pages)

- ➔ Bordereau ZNIEFF 2^{ème} génération : nouvelle ZNIEFF « Gravière de la Pigasse » (3 pages)
- ➔ Bordereau ZNIEFF 2^{ème} génération : évolution ZNIEFF de 1^{ère} génération « Rivière Tarn (partie Aveyron » (9 pages)
- ➔ Bordereau ZNIEFF 2^{ème} génération : nouvelle ZNIEFF « Etang de Montans et Peyrole » (4 pages)
- ➔ Bordereau ZNIEFF 2^{ème} génération : évolution ZNIEFF de 1^{ère} génération « Basse vallée du Tarn » (12 pages)
- ➔ Bordereau ZNIEFF 2^{ème} génération : évolution ZNIEFF de 1^{ère} génération « Vallée du Tarn amont » (30 pages)
- ➔ Bordereau ZNIEFF 2^{ème} génération : évolution ZNIEFF de 1^{ère} génération « Bords du Tarn à l'embouchure de la Saudronne » (3 pages)
- ➔ Bordereau ZNIEFF 2^{ème} génération : nouvelle ZNIEFF « Etang et bosquet de Napagèse » (3 pages)

II. LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

II.1 La procédure de DIG

L'entretien des cours d'eau peut constituer une opération lourde pour les propriétaires riverains. L'intervention des collectivités locales est donc un moyen permettant d'intervenir sur les milieux aquatiques en se substituant aux obligations des propriétaires.

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau l'Environnement.

Son but est de légitimer l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées et permettre l'accès aux parcelles concernées par les travaux. Toutefois la DIG ne se substitue pas à la demande des autres autorisations nécessaires pour réaliser les travaux.

La DIG est encadrée par les dispositions des articles L215-15 et R214-88 et suivants du Code de l'environnement. La durée de la DIG est adaptée à celle du programme pluriannuel de gestion. Le présent PPG a été établi pour une durée 10 ans aussi la présente demande de DIG porte sur cette même durée de 10 ans.

II.2 Le Syndicat Mixte du Bassin versant du Tarn aval

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval (Abbaye Saint-Michel 81600 GAILLAC) a été créé en 2019, il est le maître d'ouvrage du projet. Il est reconnu comme Établissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) pour une partie de son territoire, responsable de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations (GEMAPI) pour plusieurs collectivités.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval est constitué du département du Tarn et des EPCI listées ci-après :

- **Communauté d'Agglomération du Grand Albigeois (81)** : Albi, Arthès, Cambon, Carlus, Castenau-de-Lévis, Cunac, Fréjairolles, Marssac-sur-Tarn, Lescure d'Albigeois, Puygouzon, Labastide-Dénat, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès, Le Séquestre, Terssac
- **Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet Agglomération (81)** : Aussac, Bernac, Brens, Broze, Cadalen, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Fénols, Gaillac, Labastide-de-Lévis, Florentin, Lagrave, Lasgrais, Lisle-sur-Tarn, Montans, Montvalen, Parisot, Peyrole, Rivières, Sénouillac, Téco, Couffouleux, Rabastens, Loupiac, Rabastens, Mézens, Montels, Roquemaure, Grazac, Tauriac, Montgaillard
- **Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (81)** : Alban, Curvalle, Le Fraysse, Saint-André, Ambialet, Bellegarde, Marsal, Mouzies-Teulet, Villefranche-d'Albigeois
- **Communauté de communes Réalmontais (81)** : Lamillarié, Orban, Poulan-Pouzols
- **Communauté de communes Ségala Carmausin (81)** : Le Garric, Valdériès, Cagnac-les-Mines, Sainte-Croix
- **Communauté de communes Tarn Agout (81)** : Saint-Sulpice, Garrigues, Lugan
- **Communauté de communes Val 81 (81)** : Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Le Dourn, Fraissines, Saint-Cirgue, Saint-Grégoire, Saint-Julien-Gaulène, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence-d'Albigeois
- **Communauté de communes du Réquistanais (12)** : Réquista, Saint-Jean-Delnous
- **Communauté de communes des coteaux du Girou (31)** : Azas, Roquesérière
- Hors périmètre de la DIG : **CC du Frontonnais (31)**, **CC ValAïgo (31)**, **CC Pays Lafrançaisain (82)**, **CC Grand Sud Tarn et Garonne (82)**, **CA Grand Montauban**, **CC Terres des confluences (82)**

II.3 Justification de l'intérêt général des opérations proposées

Le dossier présente le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval (SMBVTAV) et ses objectifs, notamment l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau conformément à la directive européenne. Il met en lumière les diverses pressions affectant le bassin versant, telles que la pollution, les problèmes hydromorphologiques et les obstacles à la circulation des espèces.

Le SMBVTAV propose de se substituer aux riverains pour l'entretien des cours d'eau dans l'intérêt général, en concertation avec les acteurs concernés. Le programme pluriannuel de gestion vise à améliorer la qualité des eaux et des milieux, respectant les réglementations françaises et européennes, et prévoit des actions sur les berges, la continuité écologique et la gestion des inondations, toujours avec l'accord des propriétaires riverains.

Les principales pressions qui caractérisent le bassin versant du Tarn sont les suivantes :

- ➔ Pollutions diffuses et ponctuelles : la qualité de l'eau des affluents et du Tarn (pression urbaine et agricole)
- ➔ Hydromorphologiques
- ➔ L'érosion des berges, le ruissellement des eaux et les problématiques associées (colmatage)

- ➔ Une faible diversité d'habitats du fait de la rectification et/ou du recalibrage de certains cours d'eau, de l'extraction de granulats sur le Tarn, etc
- ➔ De nombreux ouvrages transversaux qui font obstacles à la libre circulation des espèces ainsi qu'au transport des sédiments et provoquent des discontinuités hydrauliques
- ➔ L'état général de la ripisylve (absence, vieillissement, faible diversité des essences, état sanitaire moyen, faible variété dans les classes d'âges, nombreux peupliers, présence d'espèces exotiques envahissantes)
- ➔ Espèces envahissantes, décharges en berges, etc

Le programme présenté relève d'une concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels, techniques et financiers, ainsi que les élus des différentes communautés de communes ou d'agglomération de ce bassin.

A terme, la mise en œuvre de ce programme doit permettre une amélioration de la qualité des eaux et des milieux qui pourront participer à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau transposée en droit français au travers de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques codifiée, et du SDAGE Adour Garonne 2022-2027. Le présent PPG répond ainsi à l'action "Élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval (départements 12, 81)" identifiée comme prioritaire dans le Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT 2022-2027) suivi par la DDT du Tarn.

Les travaux ou aménagement potentiels concernent notamment l'aménagement des berges et de la végétation rivulaire, la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement en zone rurale, le rétablissement de la continuité écologique et/ou sédimentaire, la diversification des écoulements dans le lit ou la reconquête de champs d'expansion de crue, etc.

L'amélioration de la connaissance fait également partie intégrante des actions du Syndicat dans le cadre des Programmes Pluriannuels de Gestion. Cela permet de mieux connaître les bassins versants et les mesures à mettre en place pour améliorer le milieu et préserver les espèces. Elles peuvent prendre la forme d'inventaires écologiques, de réunions avec les associations locales et partenaires travaillant sur la biodiversité, d'études sur des thématiques particulières (gestion des débits sur un bassin versant pilote, mise en œuvre d'action pour la biodiversité, etc.).

Dans le cas spécifique des travaux concernant la gestion de la ripisylve dans l'objectif de prévention des inondations sur des secteurs ciblés, des mesures particulières seront appliquées. Dans le respect de l'intérêt général, le personnel compétent du syndicat définira les travaux à prévoir. Le propriétaire peut refuser la coupe de certains spécimens ou toute intervention sur sa parcelle. Dans ce cas, le syndicat informera le propriétaire de ses devoirs et sera en aucun cas responsable des dégâts pouvant survenir par défaut d'entretien.

Ne rentre pas dans l'intérêt général, entre autres :

- ➔ L'abattage de sujets sains et droits sauf espèces invasives
- ➔ Le dégagement de la végétation dans les canaux de centrales hydroélectriques, canal de moulin, canaux d'irrigation, etc.

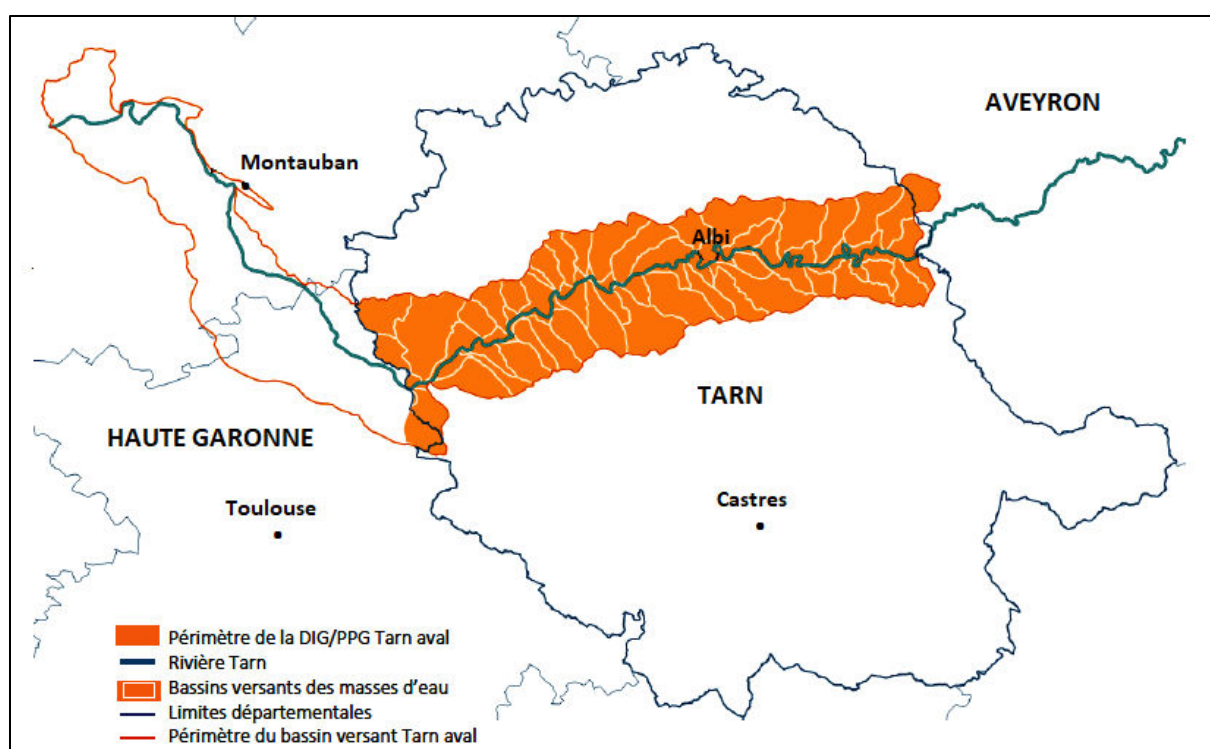
➔ L'enlèvement de bois morts et des embâcles générés par la présence d'ouvrages transversaux sauf autorisation expresse du propriétaire dégageant le syndicat de toute responsabilité sur des dégradations éventuelles de l'ouvrage lors des travaux et la présence d'un enjeu public en aval de l'ouvrage.

II.4 Périmètre de la Déclaration d'Intérêt Général

Le périmètre retenu est situé dans le Département du Tarn (81 communes), une partie de l'Aveyron (2 communes) et une partie de la Haute-Garonne (2 communes) soit au total 85 communes qui sont concernées.

La carte ci-dessous illustre le territoire concerné par la DIG, comprenant l'ensemble des masses d'eau identifiées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne situées entre :

- Limite amont : aval direct de la confluence du Tarn avec le Rance (non concerné)
- Limite aval : confluence du Tarn avec le ruisseau de Sieurac à 2,5 km en aval de la confluence du Tarn avec l'Agout (non concerné).



II.5 Rappels réglementaires

Le dossier présente les textes réglementaires qui abordent la gestion de l'eau et la protection de la biodiversité à différentes échelles en Europe et en France.

À l'échelle européenne, la Directive cadre sur l'Eau (DCE) établit un cadre pour la protection à long terme des ressources aquatiques.

La Trame verte et bleue, issue des lois Grenelle, vise à créer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE-PDM) traduit localement la DCE et planifie la gestion de l'eau.

Enfin, des outils comme les commissions territoriales, le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) et le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sont mis en œuvre à des échelles plus locales, tel que le bassin versant du Tarn, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens.

Le SMBVTAv prévoit de mettre en œuvre conjointement à la présente DIG un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) sur le territoire du bassin versant du Tarn tarnais, compatible avec le SDAGE-PDM 2022/2027. L'ensemble des actions participeront à l'atteinte du bon état écologique et répondent aux objectifs fixés dans le SDAGE. De ce fait, les partenaires financiers du Syndicat que sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département du Tarn accompagnent chacune des actions du PPG Tarn aval.

II.6 Le contexte juridique d'application de la DIG

Le dossier présente le cadre juridique français régissant la gestion et l'entretien des cours d'eau, notamment à travers le Code Civil, le code rural et le Code de l'Environnement.

La rivière Tarn à l'amont du pont du Saut de Sabo (Saint Juéry/Arthès) est régie par le droit privé. A l'aval du pont du Saut de Sabo le Tarn est domanial, propriété de l'Etat. Tous les autres cours d'eau du bassin versant du Tarn sont non domaniaux et donc régis par le Droit privé.

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. » (Article L.215-2 du Code de l'Environnement).

Le dossier aborde les droits des propriétaires riverains tels que les droits d'usage de l'eau, d'extraction de matériaux du lit, et de pêche. Il aborde également les devoirs des propriétaires riverains tels que les obligations d'usage et d'entretien.

Il est également décrit les effets de la DIG sur les droits de pêche sur les cours d'eau non domaniaux. Si l'entretien d'un cours d'eau est majoritairement financé par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain peut être exercé gratuitement pendant cinq ans par une association de pêche agréée ou la fédération départementale. Le texte précise les conditions et les procédures pour la mise en œuvre de cette gratuité, notamment l'information des associations concernées et leur acceptation des obligations associées. Il indique également que le propriétaire conserve son droit de pêche personnel et familial pendant cette période. Enfin, il établit la date d'application de cette gratuité en fonction de l'achèvement des opérations d'entretien.

Les droits et devoirs des propriétaires riverains sont détaillés, incluant l'entretien régulier et les droits d'usage de l'eau et de pêche.

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, toute collectivité territoriale ou leurs groupements peuvent mettre en œuvre les articles L151-36 à L151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux,

Le texte aborde également la gestion des cours d'eau par les collectivités, notamment via la compétence GEMAPI et la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), qui permet aux autorités publiques d'intervenir pour l'aménagement et la gestion de l'eau sur des propriétés privées dans un objectif d'intérêt général, en s'appuyant sur un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG).

Le dossier fait mention du PPG Tarn aval 2024/2034 et même si l'enquête publique est réalisée en 2025, il est proposé de laisser cette référence 2024/2034 dans la mesure où le porteur de projet a débuté des actions de PPG en 2024 et pour lesquelles il a obtenu des DIG ponctuelles.

Le PPG, par les actions qu'il initie, justifie la mise en œuvre de cette procédure, au titre notamment :

- De l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- De l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- De la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- De la défense contre les inondations ;
- De la lutte contre la pollution ;
- De la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

II.7 Servitude de passage et condition d'accès aux parcelles

L'article L. 215-18 du Code de l'Environnement spécifie « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de 6 m ».

Il convient de préciser que « les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins ». Par ailleurs, « la servitude [...] s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».

L'établissement de conventions d'accès aux parcelles privées avec les riverains est la démarche utilisée actuellement par le SMBVTAv permettant d'impliquer et sensibiliser les riverains en matière de gestion des rivières.

II.8 Financement des opérations

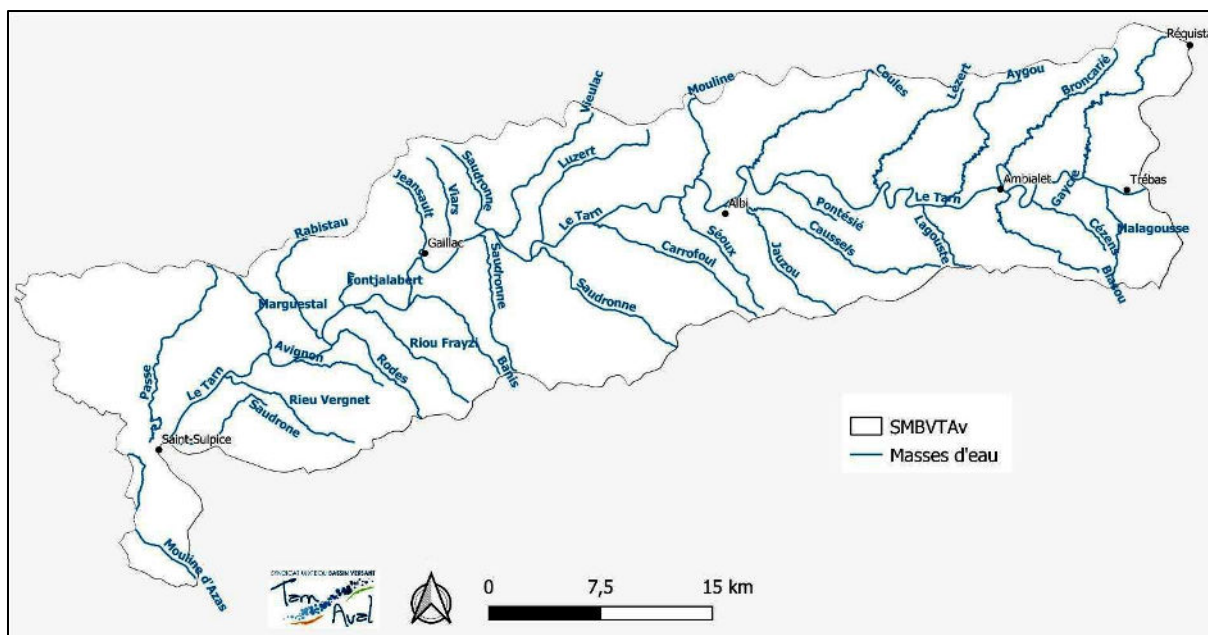
Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains, ce qui sous-entend que l'intégralité des travaux est subventionnée par des fonds publics.

III. LE PROJET PPG DU BASSIN VERSANT DU TARN AVAL (81 et 82)

III.1 Présentation du bassin versant Tarn aval

Cartographie des cours d'eau du PPG Tarn aval

Le réseau hydrographique du territoire est assez caractéristique avec la rivière Tarn qui traverse le bassin versant en son milieu d'Est en Ouest. Les affluents sont situés à la perpendiculaire du Tarn, s'écoulant majoritairement sur un axe Nord/Sud pour ceux en rive droite et sur un axe Sud-Est/Nord-Ouest pour ceux en rive gauche. On dénombre 33 affluents répartis en parts quasi-équivalentes sur chaque rive du Tarn.



Périmètre PPG Tarn aval 81

III.2 Méthodologie d'élaboration du PPG Tarn aval

Le programme présenté relève d'une concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels, techniques et financiers, ainsi que les élus des différentes communautés de communes ou d'agglomération de ce bassin.

Un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau est un outil de planification technique et financier d'actions en faveur des milieux aquatiques et de leurs bassins versants. Fondé sur un diagnostic général, il a pour objectif de répondre aux enjeux du territoire. Il a une validité pluriannuelle en général de 10 ans. La structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval (SMBVTAV) qui siège à l'Abbaye St-Michel 81600 GAILLAC

Ce programme de gestion globale vise la préservation ou l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau d'un bassin ainsi que l'atteinte de son bon état écologique (hydromorphologie, physicochimie).

Les interventions préconisées doivent donc prendre en considération, dans la limite des attributions d'un plan de gestion, des enjeux associés tel que la prévention contre les inondations, la protection des milieux aquatiques (habitat, faune, flore), les démarches de valorisation de sites d'intérêt, etc.

Le Syndicat assure la compétence GEMAPI, Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'ensemble de ces EPCI via des missions d'animation, de concertation, d'ingénierie visant l'aménagement et la restauration de bassins versants, de cours d'eau et des écosystèmes aquatiques.

L'élaboration du PPG Tarn aval a fait l'objet de plusieurs étapes : Etat des lieux des masses d'eau, définition des enjeux, définition des objectifs et actions, élaboration du programme.

III.3 L'état des lieux

Le territoire du bassin Tarn aval (81, 12 et 31) géré par le SMBVTAv est constitué de 34 cours d'eau principaux comprenant la rivière Tarn et trente-trois affluents du Tarn.

Pour chaque masse d'eau, l'état des lieux et diagnostic se présente sous la forme :

- D'une *fiche masse d'eau* éditée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne)
- D'une *fiche synthèse* réalisée par le Syndicat Tarn aval qui compile le diagnostic et les pressions qui s'exercent sur les cours d'eau et leur bassin versant.

Pour chacun des 2 grands bassins versants de gestion concernés par le PPG Tarn aval, une fiche supplémentaire est éditée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (BVG 141 Tarn-Rance-Sarlan et BVG 142 Tarn-Sarlan-Agout).

Comme dans la plupart des régions, les cours d'eau en zones urbaines et agricoles ont subi des transformations par le passé (rectification du lit, recalibrage, suppression des sources, mise en souterrain). Pour les cours d'eau à débit assez important, de nombreux barrages ont été construits en travers des cours d'eau pour faire fonctionner autrefois des moulins. Le Tarn a également été équipé de nombreux barrages hydro-électriques.

Les cours d'eau du territoire sont variés en termes de fonctionnalités naturelles et de biodiversité. Le territoire présente des cours d'eau classées en axes migrateurs (le Tarn), en réservoirs biologiques ou en cours d'eau en « très bon état écologique ». Des zones humides (prairies humides, bois, mares, zones de sources) sont également présentes sur le bassin versant, notamment sur la partie amont.

Des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont présentes sur le bassin versant Tarn aval :

- **Les Z.N.I.E.F.F de type I** qui se caractérisent par des secteurs de superficie limitée définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, rares ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
- **Les Z.N.I.E.F.F de type II** qui se définissent par de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes (Vallée du Tarn amont, Z1PZ2328, Basse vallée du Tarn, Z1PZ2214).

Le dossier traite des Espaces Naturels Sensibles (ENS) présents dans le département du Tarn. Il met en lumière l'importance de préserver la biodiversité à travers la protection de divers milieux naturels remarquables et fragiles, incluant les forêts, les zones humides et les milieux karstiques. Le programme, géré par le Département du Tarn avec l'aide d'organisations naturalistes, vise à sauvegarder ces sites via une gestion attentive et des aménagements légers, tout en permettant au public de les découvrir. Bien que le zonage ENS ne soit pas réglementaire en soi, il protège indirectement des espèces menacées présentes sur ces sites, comme les chauves-souris et certaines orchidées, soulignant la nécessité de préserver leurs habitats.

Une petite partie d'un site Natura 2000 est présent sur l'extrême limite aval du territoire sur 2,7 km, à savoir le site FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou.

III.4 Le diagnostic

➔ Etat écologique

Deux secteurs sont bien distincts sur le bassin versant :

- Le secteur amont qui correspond à la vallée du Tarn et ses affluents, qui est une zone préservée du fait de son escarpement, à couvert forestier important, de tradition polyculture élevage et peu habitée. Les cours d'eau y sont classés en bon état écologique.
- La grande moitié aval, entre Albi et Saint-Sulpice-la-Pointe, composée de bassins versants agricoles (grandes cultures et viticulture) qui sont urbanisés sur leur partie aval au niveau de l'axe Tarn et de l'autoroute A68. Les cours d'eau sont classés majoritairement en état moyen.

➔ Etat chimique

Quelques cours d'eau présentent un état chimique en mauvais état et correspondent à des cours d'eau en milieu urbain (le Tarn dans la traversée Albigeoise et le Gaillacois) et/ou agricoles sous influence de rejets urbains (Malagousse) ou agricoles (Saudronne).

➔ La morphologie

La morphologie est le critère de base d'une rivière. Est dénommé « morphologie du cours d'eau », la structure des berges, les variations de profondeur et de largeur du lit et enfin la composition du substrat du lit. Ce sont des facteurs focalisés sur la rivière et son lit à proprement parler.

Concernant les affluents du Tarn, il existe une forte pression morphologique sur la grande moitié aval des cours d'eau, due aux multiples travaux de remodelage des cours d'eau réalisées au cours du dernier siècle : recalibrage et rectification des lits des cours d'eau, busages de petits tronçons, etc

La rivière Tarn elle est fortement impactée par la présence de barrages hydro-électriques qui ont transformé le Tarn en une succession de « plans d'eau » de plusieurs kilomètres de long remplaçant une rivière à l'origine courante.

➔ Continuité écologique

De nombreux obstacles à l'écoulement sont présents sur les ruisseaux du territoire, perturbant la continuité hydrologique, piscicole et sédimentaire d'amont en aval des obstacles. Les cours d'eau en amont d'Albi sont les plus pourvues en obstacles (appelés seuils, chaussés, chutes ou barrages).

➔ Hydrologie

L'altération de l'hydrologie des cours d'eau correspond à trois critères : la quantité des débits, la dynamique des débits (régime des écoulements) et la connexion aux masses d'eau souterraine (échange entre la nappe et le cours d'eau).

Sur le territoire du SMBVTAv, il est observé une pression généralement modérée voir forte en rive gauche du Tarn. Cela correspond aux bassins versants où de nombreux aménagements ont été réalisés au cours du siècle dernier : drainage généralisé et particulièrement des zones humides, rectification et recalibrage des cours d'eau (perte de linéaire), construction de plans d'eau qui interceptent les écoulements des ruisseaux ou les eaux de sources, modification des écoulements suite à la création de l'autoroute.

➔ Ripisylve

La partie amont du bassin versant présente une ripisylve préservée qui va bien au-delà d'un mince cordon boisé en berges car les cours d'eau traversent majoritairement les boisements des vallées encaissées. En revanche la ripisylve des cours d'eau en plaine et coteaux est en moins bon état avec des secteurs où elle a disparue suite à l'urbanisation, aux travaux de remembrement et le sur-entretien des riverains.

➔ Milieux aquatiques remarquables

La base de l'alimentation en eau des cours d'eau sont les milieux humides appelés « zones humides » qui correspondent aux sources, au petit chevelu d'eau à la naissance des cours d'eau, mares, prairies humides, forêts humides, annexes fluviales, etc. Ce sont ces milieux naturels qui permettent de conserver une certaine résilience face au réchauffement climatique.

L'ensemble du territoire présente des zones humides de différentes typologies selon la nature et l'occupation des sols. La moitié amont du bassin versant est fortement pourvue en zones humides, terres de sources où la polyculture élevage conservent traditionnellement les prairies humides, malgré quelques travaux de drainage en tête de bassins versants.

Sur le reste du territoire les milieux humides perdurent en bordure de cours d'eau, en fond de vallon ou sur les zones de sources mais ces milieux sont très fragiles face à l'urbanisation et l'agriculture conventionnelle (drainage, gros labour). Enfin au bord du Tarn, nous retrouvons de rares annexes fluviales (bras morts) sur les secteurs peu impactés par les barrages (Ambialet, Trébas, Rabastens), milieux particuliers qui offrent une diversité d'habitats au sein du lit du Tarn.

III.5 La stratégie de gestion

L'état des lieux des masses d'eau, additionné à l'inventaire des usages et des contraintes liées à l'eau sur le territoire, ont permis de déterminer les enjeux du programme de gestion. Les enjeux sur le bassin du Tarn aval qui ont été identifiés sont les suivants :

- **Qualité des eaux** : enjeu qui touche l'ensemble des cours d'eau du territoire dont la qualité peut être altérée par toutes les activités humaines : lessivage des sols urbains, lessivage des sols agricoles (matières en suspension, engrais, produits phytosanitaires), eaux usées, jardinage, décharges, etc...
- **Débit d'étiage** : enjeu quantitatif lié à la ressource en eau du territoire exacerbé lors des saisons sèches et accentué par la détérioration des sols et des milieux aquatiques, l'aménagement des bassins versants et le réchauffement climatique.
- **Patrimoine écologique** : vaste enjeu qui concerne l'état et les fonctionnalités de l'ensemble des milieux aquatiques (zones humides, sources, petit chevelu hydrographique, cours d'eau) et la biodiversité en général (haies, ripisylve, faune, flore).
- **Risques** : enjeux qui concernent la sécurité des biens et des personnes à travers les phénomènes d'inondations et d'effondrement de berges (le Tarn et certains cours d'eau).

Les enjeux et objectifs

ENJEUX	OBJECTIFS
Patrimoine écologique	Restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, restaurer la ripisylve, sécuriser foncièrement les zones humides, accroître la connaissance des milieux aquatiques locaux.
Qualité des eaux	Restaurer les berges et supprimer les sources de pollution, améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau, réduire le ruissellement, estimer le risque de pollution accidentelle.
Risque inondation Effondrement	Réduire l'aléa inondation, ralentir les écoulements, Réduire l'aléa effondrement des berges, renforcer les berges.
Débit d'étiage	Restaurer le bon fonctionnement hydraulique des bassins versants
Tous	Assurer l'animation et la gestion intégrée de l'eau sur le territoire

Les principales mesures du Programme De Mesures 2022-2027 (PDM) concernées par le PPG Tarn aval sont les suivantes :

- MIA02 : Mesures de gestion des cours d'eau (entretien, restauration et renaturation)
- MIA03 : Mesures de restauration de la continuité écologique et sédimentaire
- AGR02/03/04 : Mesures de limitation des apports diffus (azote, phytosanitaires, encouragement de pratiques pérennes)
- RES03 : Mesures pour garantir le partage de la ressource entre les usages (OUGC, débits...)
- GOU01 : Mesures transversales d'amélioration de la connaissance
- GOU02 : Mesures de gestion concertée (SAGE, démarches territoriales)

III.6 Le programme d'actions prévues et les impacts attendus

L'ensemble des actions prévues dans le cadre du PPG a un objectif de restauration ou renaturation du milieu naturel et de ses fonctionnalités. Tout travail sur le cours d'eau, même susceptible d'occasionner une artificialisation très localisée, rejoint ces objectifs (travaux sur ouvrages existants, remplacement des buses par un pont cadre, passage à gué, rampe en enrochement).

Sauf incident, les atteintes qui pourraient être portées à l'environnement dans le cadre des travaux seront temporaires (durée des travaux) et dépendantes de la résilience du milieu suite aux travaux. Il n'est donc pas prévu la mise en place de mesures d'évitement, réduction ou compensation vis-à-vis du milieu naturel du fait des actions proprement dites mais l'impact des travaux, lors de leur mise en œuvre pourra, le cas échéant, donner lieu à la recherche d'un évitement ou d'une réduction.

Toutes les mesures de protection nécessaires seront mises en œuvre afin que les travaux réalisés aient le moins d'impact négatif sur la qualité des eaux, et plus particulièrement :

- Dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable ou à proximité de sites de baignade,
- Au sein des zones humides, où selon l'envergure et l'objectif des travaux, des inventaires des espèces floristiques et faunistiques présentes seront de plus réalisés,

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps, aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions

au code de l'environnement et aux propriétaires riverains, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Les produits de coupe et/ou de débroussaillage (bois, rémanents,) ne doivent en aucun cas être abandonnés dans le lit mineur ou majeur des cours d'eau. En cas de broyage de végétaux, les broyats ne peuvent pas être stockés ou épandus sur les bandes enherbées et les zones de non traitement (ZNT) ainsi que dans les zones susceptibles d'être inondées ou bien ils doivent être répartis en épaisseur perméable à la végétation.

Un suivi des actions réalisées par le syndicat est prévu afin d'en mesurer l'efficacité. Ces suivis sont définis en concertation avec les partenaires des opérations, qu'ils soient techniques (Département, Fédération de Pêche, etc), institutionnels (DDT, OFB) et financiers (AEAG, Région, Département). Les politiques publiques préconisent et mettent l'accent sur la nécessité de réaliser des suivis afin d'évaluer les actions pour lesquelles les pouvoirs publics attribuent des financements.

Pour répondre aux objectifs que le SMBVTAv s'est fixé pour les années 2024 à 2034, un large panel d'actions est prévu :

Travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau (action 1)

Les travaux comprennent la restauration du lit mineur (linéaire, forme du lit, substrats au fond du lit, diversification des écoulements, etc), la suppression d'obstacles à la continuité écologique (pour l'eau, les sédiments et la faune piscicole), l'aménagement et la restauration de berges (génie végétal, enlèvement de décharges, etc), la sensibilisation des usagers et riverains.

• Les Impacts

Ces travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau touchent directement au lit du cours d'eau. L'objectif visé s'inscrivant sur le moyen et long terme, des dégradations et modifications temporaires découleront forcément des travaux :

- Modification des faciès d'écoulements sur une longueur et une surface variable
- Modification des substrats
- Modification des profils en long et en travers
- Potentielle destruction de frayères sur le linéaire considéré
- Mise en suspension de particules fines d'intensité variable selon les travaux
- Dégradation locale des berges du fait du cheminement des agents et engins
- Impacts sur la biodiversité terrestre (faune, flore, insectes, oiseaux, etc.)

Une attention particulière sera accordée à l'emploi de consommables respectueux de l'environnement et du cours d'eau en particulier (ex : huiles biodégradables). De même, sera recherchée une adéquation des engins employés avec les sensibilités particulières des milieux considérés, ainsi qu'une efficacité maximale pour un minimum d'impact.

Des pêches de sauvegarde pourront être entreprises à l'occasion de modifications profondes du milieu.

La réalisation d'une telle opération peut entraîner ponctuellement des incidences sur le milieu aquatique notamment pendant la phase chantier. Il est prévu :

- De s'affranchir des périodes de reproduction des espèces piscicoles ;
- D'isoler le chantier en travaillant hors d'eau, en veillant à surveiller l'origine des matériaux lors de la construction d'un cordon d'isolement et en utilisant un film géotextile pour assurer l'étanchéité ;

- De créer une piste d'accès provisoire au chantier, de limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant le passage à gué ou les ponts à proximité du chantier et de favoriser le travail depuis la berge ;
- Concernant les rejets (MES, pollutions accidentelles), mise en place de bassin de décantation, pompage avec récupération de MES, mise en place d'un suivi des concentrations en MES, mise en place d'aire de stockage, d'entretien des engins, récupération des huiles usagées en dehors de la zone de chantier ;
- De réaliser une pêche de sauvegarde si nécessaire ;

• Gains écologiques

Les gains écologiques attendus concernent les incidences des travaux à long terme, pour lesquels l'objectif tend vers la recherche de gains écologiques pour le milieu aquatique, tels que la restauration hydromorphologique, la suppression ou aménagement d'ouvrages transversaux et des travaux d'aménagement du lit mineur.

Selon le nombre de chantiers de ce type mis en place et du besoin de retour d'expérience, un suivi destiné à mesurer les gains écologiques pourra être mis en place.

Restauration des zones humides (action 2)

Il s'agit au sens large des prairies humides, sources, mares, boisements humides, petit chevelu hydrographique, avec un effort particulier déployé sur les têtes de bassins versants à fort potentiel. Cela consistera à accompagner les propriétaires de zones humides, notamment en zone agricole, à aménager et gérer ces écosystèmes de manière adapté.

Les types d'actions envisagées concernent :

- Le recensement des zones humides ;
- Des acquisitions foncières ;
- La définition et mise en œuvre du plan de gestion ;
- La restauration des habitats et/ou des fonctionnalités des zones humides ;
- La sensibilisation des propriétaires de zones humides et riverains de cours d'eau ;
- La prise en compte de zones humides et inondables dans les PLU et PLUi ;
- Des prospections naturalistes et études d'impacts ;

• Les Impacts

En fonction du type de réhabilitation choisi, les impacts des travaux pourront être variables :

- Changement d'hydromorphie du sol et évolution de la végétation en conséquence
- Destruction des habitats présents avant travaux si création/reméandrage d'un ruisseau ou destruction d'un tronçon en eau
- Coupes d'arbres, débroussaillage, défrichement
- Modification des faciès d'écoulements sur une longueur et une surface variable selon l'étendue des travaux (quelques mètres linéaires a priori)
- Modification des substrats
- Modification des profils en travers
- Mise en suspension de particules fines d'intensité variable selon les travaux
- Dégradation locale des berges du fait du cheminement des agents et engins.

Une attention particulière sera accordée à l'emploi de consommables respectueux de l'environnement et du cours d'eau en particulier (ex : huiles biodégradables). De même sera recherchée une adéquation

des engins employés avec les sensibilités particulières des milieux considérés, ainsi qu'une efficacité maximale pour un minimum d'impact (pneus basse pression).

Ce type de travaux peut entraîner une perturbation du milieu, légère (débranchage) à profonde (méandrage de fossé, défrichement). Il est prévu :

- De s'affranchir des périodes de reproduction des espèces inféodées aux zones humides (avifaune, herpétofaune)
- De veiller à une perturbation minimale due aux engins de chantier
- De surveiller les rejets (MES, pollutions accidentelles), et mettre en place le cas échéant des moyens de captage de ces éléments

• Gains écologiques

Les gains écologiques attendus concernent :

- La restauration et préservation des zones humides ;
- Les aménagements liés à l'élevage ;

Gestion de la végétation en lien avec les milieux aquatiques ou les bassins versants (action 3)

Cette action se traduira par des plans de gestion pour la régénération de la ripisylve (cordon végétal ou boisement sur les berges), la plantation de haies sur les bassins versants pour réduire le ruissellement et l'érosion des sols et enfin de la sensibilisation et des travaux localisés pour contenir des foyers d'espèces invasives problématiques (ex : Renouée du Japon) pour les milieux aquatiques.

Les types d'actions envisagées concernent :

- La gestion de la ripisylve ;
- La gestion des espèces invasives ;
- La plantation de haies ;

• Les Impacts

Avant les travaux, il est prévu de prendre en compte les potentiels impacts d'une nouvelle plantation sur la rivière et ses abords : les radiers doivent prioritairement être laissés en lumière car ils peuvent être des zones de fraie. Il est également prévu de prendre en compte l'exposition par rapport au soleil et au vent.

Pendant les travaux : il n'y aura aucun dégât durable sur les berges. Il convient cependant d'avoir à l'esprit l'effet du cheminement des engins sur les bandes enherbées (tassement, arrachages ponctuels) ainsi que l'extraction de végétaux lourds et/ou volumineux (frottements et arrachages). Toute trace disparaît en quelques mois. Une attention particulière sera accordée à l'emploi de consommables respectueux de l'environnement et du cours d'eau en particulier (ex : huiles biodégradables). De même sera recherchée une adéquation des engins employés avec les sensibilités particulières des milieux considérés, ainsi qu'une efficacité maximale pour un minimum d'impact.

Plusieurs années après la plantation de ripisylve, des impacts sont aussi possibles, notamment la formation d'embâcles, c'est pourquoi il faudra mettre en place une veille et prévoir des interventions ponctuelles si nécessaire.

• Gains écologiques

Les gains écologiques attendus concernent la restauration et l'entretien de la végétation rivulaire.

Le suivi de ce type de travaux est relativement simple à savoir déterminer le linéaire de ripisylve restaurée, de haies plantées ou de surface d'espèces invasives supprimée.

Une surveillance annuelle des zones à enjeux, et après chaque crue, est néanmoins nécessaire pour juger des risques liés à la formation d'embâcles à enjeux (proche d'un pont ou d'une zone habitée), d'encoches d'érosion problématiques.

Gestion de la ressource en eau en période d'été (action 4)

Cette action prend la forme d'un plan de gestion estival et automnal, mutualisé à l'échelle d'un bassin versant, qui cherche à optimiser les périodes de restitution aux milieux naturels de l'eau retenue dans les plans d'eau. A noter que c'est une action reproductible si et seulement si elle est autorisée à titre expérimental par les services de l'Etat.

Les types d'actions envisagées concernent :

- Mise en place d'un plan de gestion mutualisé sur le bassin versant ;
- Mise en place de systèmes de restitution du débit ;

• Les Impacts

Que ce soit la mise en place du plan de gestion ou la création d'une rivière de contournement d'un plan d'eau, ces actions n'ont pas d'incidence négative directe sur le cours d'eau, car elles ont vocations à une meilleure alimentation de ceux-ci. Toutefois, il peut entraîner des perturbations modérées dans et autour des plans d'eau aménagés.

Vis-à-vis la restitution d'eau par des dispositifs de type vanne ou siphon, des impacts négatifs sont peut-être à noter sur les parties amont des tronçons réalimentés par des eaux potentiellement désoxygénées issues des strates profondes d'un lac, des eaux chaudes si la hauteur d'eau restante dans les lacs est faible ou bien des eaux contenant des cyanobactéries en fin de saison estivale. Mais il est estimé que l'impact négatif est limité quand les eaux restituées réalimentent des tronçons asséchés totalement, et au fur et à mesure du linéaire l'oxygène et la température de l'eau se régule.

• Gains écologiques

Les gains écologiques attendus concernent la gestion et l'optimisation de la ressource en eau.

Le suivi des actions de gestion et d'optimisation de la ressource en eau est d'ordre qualitatif avec un suivi visuel des écoulements sur divers points stratégiques répartis sur le bassin versant, et d'ordre quantitatif avec la mesure ou estimation des débits restitués en aval des plans d'eau et la mesure de débits à l'aide d'un courantomètre sur un ou plusieurs points déterminés sur le cours d'eau.

Restauration des champs d'expansion de crue (action 5)

Cette action concerne certains cours d'eau du territoire. Au-delà du volet risque, c'est une action transversale qui vise à restaurer l'espace rivière (du lit mineur au lit majeur) et ralentir l'écoulement des eaux, en agissant sur l'hydromorphologie des cours d'eau et la connexion des milieux humides entre eux.

Les types d'actions envisagées concernent :

- La reconnexion ou création de champs d'expansion de crues ;
- La suppression ou éloignement de merlon/digue ;
- La suppression ou aménagement de drains ou fossés ;
- Le réaménagement de berges, rehaussement du lit ;
- D'autres aménagements pour limiter les inondations en zones urbanisées ;

• Les Impacts

Les impacts des travaux énoncés ci-dessus peuvent être variables selon l'envergure des travaux et réaffecteront l'occupation des sols de certaines parcelles selon leur présence dans les champs d'expansion de crue restaurés.

La réalisation d'opérations de type reconnexion de champs d'expansion de crues, travaux sur les digues et merlons ou sur les drains peut entraîner ponctuellement des incidences sur le milieu aquatique notamment pendant la phase chantier. Il conviendra de s'affranchir des périodes de reproduction des espèces piscicoles, d'isoler le chantier en travaillant hors d'eau autant que possible.

Concernant les rejets (MES, pollutions accidentelles), selon les travaux seront mise en place de bassin de décantation, pompage avec récupération de MES, mise en place d'un suivi des concentrations en MES, mise en place d'aire de stockage, d'entretien des engins, récupération des huiles usagées en dehors de la zone de chantier, Relevant de travaux de restauration hydromorphologique des dégradations et modifications temporaires découleront forcément des travaux :

- Modification des faciès d'écoulements sur une longueur et une surface variable
- Modification des substrats
- Modification des profils en long et en travers
- Potentielle destruction de frayères sur le linéaire considéré
- Mise en suspension de particules fines d'intensité variable selon les travaux
- Dégradation locale des berges du fait du cheminement des agents et engins
- Impacts sur la biodiversité terrestre (faune, flore, insectes, oiseaux, etc.)

Une attention particulière sera accordée à l'emploi de consommables respectueux de l'environnement et du cours d'eau en particulier (ex : huiles biodégradables). De même sera recherchée une adéquation des engins employés avec les sensibilités particulières des milieux considérés, ainsi qu'une efficacité maximale pour un minimum d'impact.

• Gains écologiques

Les gains écologiques attendus concernent la création de champs d'expansion de crues.

Le suivi des actions liées à l'enjeu inondation se fera lors des périodes de fortes pluies et des crues associés. L'impact des aménagements sera jugé au regard des volumes stockés temporairement et de la réduction des fréquences d'inondation sur les zones à enjeux. Le suivi se fait donc à moyen et long terme.

Actions dites « imprévues et ponctuelles » visant à sécuriser les biens et les personnes (action 6)

Il s'agit d'actions qui peuvent dépasser le cadre d'une restauration écologique de milieux naturels (type enlèvement d'embâcles, confortement de berges, ...) suite à des événements exceptionnels (crue, tempête, fortes pluies).

Ce sont des travaux d'entretien urgents rendus nécessaires suite à une tempête, forte pluie ou une crue. Cela peut être une intervention sur la végétation (embâcles ou coupe spécifique d'arbres sur un secteur donné), ou des travaux de restauration de berges effondrés par génie végétal suite à une crue ou reprise de travaux du syndicat. A noter que tout travaux de type confortement de berge en dur (enrochement, mur béton, ...) pour soutenir une infrastructure de type parking, route ou bâtiment public, sans objectif de restauration écologique, n'est pas pris en charge par le Syndicat.

Travail d'animation du personnel du Syndicat Tarn aval (action 7)

Cette fiche d'action comprend l'ensemble des missions d'animation et de sensibilisation du personnel du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval qui ne se caractérisent pas par la réalisation de travaux mais par le travail effectué en amont pour leur mise en œuvre ou pour l'émergence des autres thématiques liés à l'eau (risques, usages de l'eau, gestion intégrée, l'eau et l'urbanisme, ...).

Relié au PPG, les chargés de missions milieux aquatiques, biodiversité et risques œuvrent à :

- L'émergence des projets via un travail d'état des lieux, de diagnostic et de synthèse,
- Leur faisabilité technique et financière (relevés terrain, échanges avec partenaires techniques, recherches de subventions, etc),
- La rencontre et la sensibilisation des propriétaires de parcelles à enjeux et des élus du territoire concernés,
- La validation des projets avec l'ensemble des acteurs,
- L'élaboration de cahiers des charges et le suivi des travaux de bureaux d'études si des études d'avant-projet sont nécessaires,
- Le montage administratif et réglementaire des dossiers,
- La mise en œuvre des dossiers et le suivi (travaux, subventions, suivi pot-travaux)

Le Syndicat développe également une mission d'animation et de conseils techniques auprès de la profession agricole afin de promouvoir les techniques de conservation des sols afin de limiter les impacts de l'agriculture sur les milieux aquatiques. En partenariat avec la Chambre d'Agriculture, l'objectif est d'étendre le nombre d'exploitants agricoles à limiter le labour des sols, l'usage des intrants, etc.

III.7 Les obligations du Syndicat Tarn aval

Concernant les actions prévues dans le Programme Pluriannuel de Gestion du Tarn aval (PPG Tarn aval), le Syndicat Tarn aval doit répondre à la réglementation notamment au regard de la Loi sur l'Eau de 2006.

Les projets de restauration hydromorphologique, à la différence des opérations d'entretien, de gestion ou d'animation peuvent induire des modifications des caractéristiques de lits mineurs de cours d'eau ou de zones humides (opérations de type reméandrage, arasement d'ouvrages, mise en place d'aménagements de diversification du lit, etc). Ces opérations sont soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-1 du Code l'Environnement suivant la nomenclature du règlement R214-1 du Code de l'Environnement.

Chaque IOTA (installations, ouvrages, travaux ou activités) relevant de la nomenclature « EAU » (annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement) fera l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation auprès des services de l'état (DDT, OFB), selon le régime de procédure adapté à la nature des travaux.

III.8 Les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

L'objectif de la démarche est de concevoir des projets limitant les impacts sur l'environnement, en développant la concertation et le suivi par l'association des acteurs concernés, tout en donnant une importance nouvelle à l'enjeu environnemental.

La séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...). Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (étude d'impacts ou étude d'incidences thématiques, Natura 2000, espèces protégées...). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

Tous les aménagements proposés ont pour objectif l'amélioration de l'état écologique des milieux. Toutefois, durant la phase travaux, il peut y avoir ponctuellement des perturbations du milieu (destruction de berges ou ripisylve avant restauration, dérangement des espèces piscicoles et avicoles, vibrations, bruits, poussières, coupure de la continuité de déplacement des espèces, etc.).

Ces différents impacts restent très localisés et ponctuels dans le temps, ils sont donc réversibles et n'impactent pas le milieu sur le long terme. Afin de les éviter mieux, diverses mesures seront prises : pêches de sauvegarde pour les cours d'eau où les espèces piscicoles pourraient être mises en danger pendant les travaux, prise en compte des périodes de reproduction piscicole et de nidification pour définir la date de réalisation des aménagements, prise en compte des espèces particulières connues et de leurs besoins.

L'organisation du chantier sera optimisée afin d'éviter le dérangement des espèces et l'atteinte du milieu : isolation du chantier, circulation des engins depuis les berges si nécessaire, attention portée sur les matériaux utilisés, etc.

III.9 Le financement des opérations

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains, ce qui sous-entend que l'intégralité des travaux est subventionnée par des fonds publics.

Le mode de financement des actions relève d'un fonctionnement propre au SMBVTav et dépend de l'échelle d'intérêt des actions classés en 3 types d'actions :

- **A** : actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle globale du BV du Tarn aval (financement réparti à 100% entre l'ensemble des EPCI du SMBVTav)
- **B** : actions dont le bénéfice s'apprécie à l'échelle d'un secteur géographique (financement réparti à l'échelle des EPCI d'une même commission géographique)
- **C** : actions dont le bénéfice s'apprécie à une échelle plus locale (financement par l'EPCI concernée).

La quasi-totalité des actions listées dans le PPG Tarn aval sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département du Tarn voire l'Europe selon leurs modalités d'aides financières propres qui varient selon les types d'actions.

Le taux de subventions peut s'élever jusqu'à hauteur de 80% du montant total HT, les 20% restant étant l'autofinancement du Syndicat (taux minimum à respecter pour l'auto-financement d'actions par une structure publique telle qu'un Syndicat de bassin versant).

Le budget prévisionnel détaillé selon les types d'action est le suivant :

Les coûts ci-dessous énoncés correspondent aux actions sur les 5 premières années. Ils comprennent les possibles subventions des partenaires financiers d'où un autofinancement maximal et minimal.

	Montant €HT	Autofinancement Max	Autofinancement Min
Type A	476 029	104 206	
Type B	1 798 862	926 131	345 172
Type C	90 000	45 000	18 000
Total	2 364 891	1 075 337	467 378

IV. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV.1 Désignation du commissaire enquêteur

Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 21 mars 2025, désignant Mr Jean Claude BARTHÉS, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la présente enquête publique et Mr Jérémie LEMOINE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Préalablement à cette décision un contact a eu lieu entre les services du Tribunal Administratif de Toulouse et le commissaire enquêteur pour information de celui-ci sur le type d'enquête proposé, le territoire concerné, son indépendance par rapport au projet et l'absence d'intérêts directs ou indirects qu'il pourrait avoir avec le projet.

IV.2 La phase préparatoire de l'enquête publique

- **25/03/2025** : Récupération du dossier d'enquête publique via France Transfert sous forme numérique envoyé au CE par la Préfecture du TARN à ALBI.
- **31/03/2025** : Récupération du dossier d'enquête publique à la Préfecture du TARN à ALBI sous forme papier et entrevue avec Mme LABORIE Marina pour présentation du dossier d'enquête et organisation de l'enquête publique ;
- **09/04/2025** : Projet d'arrêté transmis par mail par Mme LABORIE Marina au CE pour relecture et observations ou modifications éventuelles ;
- **06/05/2025** : Réception de l'arrêté inter préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique transmis par mail ;
- **12/05/2025** : Mail de la préfecture du Tarn aux 85 communes incluses dans le périmètre de l'enquête pour les informer de l'enquête qui se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2025, leur transmettre l'arrêté inter préfectoral et l'avis d'enquête en leur demandant d'afficher ces deux documents au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'au 10 juillet inclus. En outre les communes retenues pour les permanences du commissaire enquêteur soit Albi (siège de l'enquête), Alban, Gaillac, St Sulpice la Pointe et Valence d'Albigeois ont reçu les mêmes informations avec des consignes à respecter à l'ouverture et à la fin de l'enquête publique ;
- **20/05/2025** : projet Présentation du projet au siège du SMBVTAv à Gaillac par Mr Yoan ICHER représentant le responsable du projet. Il a été convenu que la publicité sur site fera l'objet de la pose de 40 affiches règlementaires qui seront positionnées à des endroits bien visibles par le public 15 jours au moins avant le début de l'enquête. A la demande du CE un plan de positionnement de ces affiches devra être fourni avant le début de l'enquête.
- **02/06/2025** : Mail de Mr Yoan ICHER représentant le responsable du projet informant le CE que les panneaux jaunes d'enquête publique de la DIG du PPG Tarn aval ont été affichés la semaine dernière avant le mardi 27 Mai comme spécifié dans l'arrêté inter-préfectoral. Conformément à la demande du CE lors de la réunion du 20/05/2025 deux plans de localisation des panneaux ont été produits.
- **17/06/2025** :

Le CE pour compléter son information a questionné par téléphone Mr Olivier MEILHAC chargé de l'instruction du dossier à la DDT qui lui a confirmé que la DIG ne se substitue pas aux autorisations environnementales au titre de la loi sur l'eau, certains travaux prévus dans le PPG devront être soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration et que le périmètre défini de la DIG a dû tenir compte de la gestion des masses d'eau à l'échelle du bassin hydrographique ce qui a impliqué l'intégration de communes situées dans le 31 et le 12 en limite du Département du Tarn.

IV.3 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Le 30 avril 2025, Messieurs les Préfets de la Haute-Garonne, du Tarn et Mme la Préfète de l'Aveyron, représentant les autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête publique, ont pris l'arrêté fixant les modalités de celle-ci sur une durée de 31 jours consécutifs du mardi 10 juin 2025 à 9 h au jeudi 10 juillet 2025 à 17 h. Cette enquête se déroule sur le territoire de 85 communes dont 81 dans le Tarn, 2 dans la Haute-Garonne et 2 dans l'Aveyron.

Cet arrêté fixe le siège de l'enquête publique à la mairie d'ALBI (16 rue de l'hôtel de ville 81000 ALBI) et détermine également les lieux, dates et heures des permanences au nombre de six dans les mairies d'ALBI, ALBAN, GAILLAC, ST-SULPICE-LA-POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS.

IV.4 La consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a pu, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier dans les mairies des communes suivantes : mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, Alban, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public.
- en version papier au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac).
- en version numérique via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac).
- en version numérique via un poste informatique au siège de l'enquête publique (mairie d'Albi – 16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000).
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

IV.5 Les mesures de publicité

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publicité par voie de presse par les soins de la préfecture du Tarn, dans les 15 jours qui ont précédé l'ouverture de l'enquête puis dans les 8 jours de l'enquête, dans les journaux locaux suivants :

Département de la Haute-Garonne

- Journal la voix du Midi, le jeudi 15 mai 2025 (édition Toulouse)
- Journal la voix du Midi, le jeudi 12 juin 2025 (édition Toulouse)

Départements du Tarn - Aveyron - Haute Garonne

- La Dépêche du Midi, le vendredi 16 mai 2025 (éditions Tarn, Haute-Garonne, Aveyron)
- La Dépêche du Midi, le vendredi 13 juin 2025 (éditions Tarn, Haute-Garonne, Aveyron)
- Le Tarn Libre, le vendredi 16 mai 2025
- Le Tarn Libre, le vendredi 13 juin 2025

Département de l'Aveyron

- Centre Presse, le jeudi 15 mai 2025 (édition Aveyron)
- Centre Presse, le jeudi 12 juin 2025 (édition Aveyron)

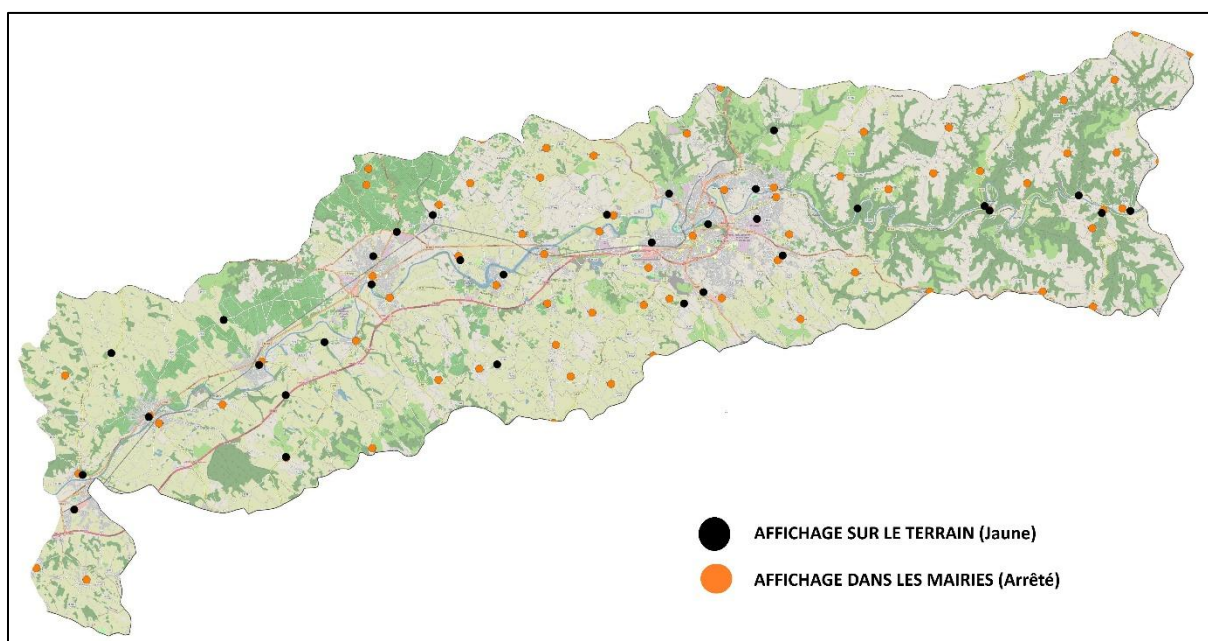
La publicité a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté inter préfectoral du 30 avril 2025. Les mairies d'ALBI, ALBAN, GAILLAC, ST-SULPICE-LA-POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS ont procédé à l'affichage réglementaire, sur tous les panneaux dédiés à l'affichage, dans les délais prescrits (Certificats d'affichages des mairies).

Les affichages étaient bien effectifs quinze jours avant le début de l'enquête et ont été maintenus en parfait état pendant la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur a pu vérifier lors des permanences dans les mairies que la qualité et la perception des affichages étaient satisfaisante.

Les 80 autres communes situées dans le périmètre de l'enquête publique ont également reçu les instructions de la préfecture du Tarn (mail du 12/05/2025) pour procéder également à cet affichage réglementaire.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture du TARN (www.tarn.gouv.fr), sur le site internet de la préfecture de la HAUTE-GARONNE (www.haute-garonne.gouv.fr) et sur le site internet de la préfecture de l'AVEYRON (www.aveyron.gouv.fr),

Comme l'exige la réglementation cet avis d'enquête a également fait l'objet, par les soins du pétitionnaire dans les mêmes conditions de délai et de durée, d'un affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Compte tenu du périmètre important de la DIG qui s'étend sur 85 communes cet affichage a présenté quelques difficultés, aussi il a été convenu entre le responsable du projet et le CE de le positionner aux endroits les plus stratégiques et sensibles du projet de façon à ce qu'il soit bien visible du public et qu'il respecte sa forme réglementaire. A la demande du CE un plan d'affichage a été fourni.



Les panneaux ont été installés sur des zones proches des cours d'eau et sur des points stratégiques de passage notamment dans les zones plus faiblement habitées (ponts des axes vers les villes commerçantes), et là où il n'y avait pas de danger ou de problématiques pour l'entretien de la voirie. **32 panneaux** ont été installés et des affiches ont été gardées en stock en cas de dégradation pour les remplacer.

Ces affiches sont conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, elles sont de couleur jaune bien visibles du public.

V. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V.1 Consultation du public

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 10 juin 2025 à 9 h au jeudi 10 juillet 2025 à 17 h, soit 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête comprenant notamment les documents relatifs au projet et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) a pu être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- En version papier, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête :
 - Au siège de l'enquête à la mairie d'ALBI ;
 - A la mairie d'ALBAN ;
 - A la mairie de GAILLAC ;
 - A la mairie de ST-SULPICE-LA-POINTE ;
 - A la mairie de VALENCE-D'ALBIGEOIS ;
- En version papier au siège du Syndicat Mixte du Bassin Tarn aval abbaye Saint-Michel 81600 GAILLAC ;
- En version numérique via un poste informatique situé au siège du Syndicat Mixte du Bassin Tarn aval abbaye Saint-Michel à 81600 GAILLAC ;
- En version numérique, sur le site internet de la Préfecture du TARN (www.tarn.gouv.fr), sur le site internet de la préfecture de la HAUTE-GARONNE (www.haute-garonne.gouv.fr) et sur le site internet de la préfecture de l'AVEYRON (www.aveyron.gouv.fr),

Pendant toute la durée de l'enquête publique soit 31 jours consécutifs, le public a pu formuler ses observations et propositions de la façon suivante :

- Sur un registre papier établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par le Commissaire Enquêteur, ouvert dans les mairies d'ALBI, ALBAN, GAILLAC, ST-SULPICE-LA-POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Sur les adresses électroniques suivantes : www.tarn.gouv.fr, www.haute-garonne.gouv.fr et www.aveyron.gouv.fr ;
- Par voie postale en adressant un courrier au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique à la mairie d'ALBI, 16 rue de l'hôtel de ville 81000 ALBI ;

Pendant la durée de l'enquête toutes les observations et propositions transmises par voie électronique ont pu être consultées en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr)

V.2 Réception du public

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des 6 permanences qu'il a tenues dans les mairies d'ALBI, ALBAN, GAILLAC, ST-SULPICE-LA-POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS aux jours et heures fixées par l'arrêté préfectoral :

- Mardi 10 juin 2025 de 9 h à 12 h à la mairie d'ALBI salle des Etats Albigeois ;
- Vendredi 13 juin 2025 de 14 h à 16 h 30 à la mairie d'ALBAN ;
- Vendredi 20 juin 2025 de 9 h à 12 h à la mairie de GAILLAC ;
- Jeudi 26 juin 2025 de 14 h à 17 h à la mairie de ST-SULPICE-LA-POINTE ;
- Vendredi 4 juillet 2025 de 9 h à 12 h à la mairie de VALENCE-D'ALBIGEOIS ;
- Jeudi 10 juillet 2025 de 14 h à 17 h à la mairie d'ALBI salle Jean-Jaurès ;

V.3 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête le jeudi 10 juillet 2025 à 17 h, lors de la dernière permanence, le registre papier déposé à la mairie d'ALBI a été récupéré par le CE, les registres d'enquêtes déposés dans les mairies d'ALBAN, GAILLAC, ST-SULPICE-LA-POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS ont été envoyés par voie postale, selon les instructions de la Préfecture du Tarn, au Commissaire Enquêteur. Le dernier registre a été reçu par le CE le 23/07/2025.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de la présente enquête qui a bénéficié d'une bonne collaboration de la part de toutes les mairies concernées par cette enquête.

V.4 Notification du procès-verbal des observations du public et mémoire en réponse

Après avoir évoqué par téléphone la participation du public à cette enquête et compte tenu du nombre très faible de contributions du public, une rencontre avec le porteur de projet n'a pas été jugée nécessaire.

Le commissaire enquêteur a donc notifié par mail du 18 juillet 2025 au représentant du responsable du projet, Mr Yoan ICHER (milieu@tarnaval.fr), le procès-verbal de synthèse reprenant les observations ou propositions du public.

Le mémoire en réponse du responsable du projet au procès-verbal des observations ou propositions du public a été adressé dans le délai réglementaire de 15 jours au commissaire enquêteur par mail du 30 juillet 2025. L'intégralité du procès-verbal de synthèse ainsi que le mémoire en réponses du responsable de projet figurent en pièces jointes du présent rapport.

VI. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET MEMOIRE EN REPONSE DU RESPONSABLE DU PROJET

Il s'agit des avis émis sur la demande de déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eaux du bassin versant du Tarn aval, préalablement à la procédure d'enquête publique.

Ce dossier de DIG instruit par la Direction Départementale du Tarn (DDT) a été soumis par lettre du 28/06/2024 à l'avis :

- Des DDT Aveyron et Haute Garonne ;
- De la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ;
- Aux services Départementaux de l'Aveyron, Haute-Garonne, Tarn de l'Office Français de la biodiversité (OFB) ;
- Aux départements de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et du Tarn ;
- Aux délégations Départementales de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et du Tarn de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie,
- A la délégation Garonne de l'eau Adour-Garonne ;
- A l'organisme unique de gestion collective représenté par la chambre d'agriculture du Tarn ;
- A la Fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Les avis émis pendant le délai de consultation ont été transmis au responsable du projet pour solliciter un mémoire en réponse. Les avis des services qui n'ont pas répondu pendant le délai de consultation sont réputés favorables.

Les associations de pêche concernées par le périmètre de la DIG ont été consultées par courrier du 28 juin 2024 afin de savoir si elles souhaitent bénéficier du droit de pêche pour une durée de 5 ans et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui sont en contrepartie. Aucune réponse n'étant intervenue il est considéré qu'elles renoncent à l'exercice de ce droit et celui-ci revient alors à la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

VI.1 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

• **Département du Tarn (08/07/2024)** : Avis favorable, soutien méthodologique et actions prévues.

• **OFB Tarn (30/09/2024)** : La démarche d'évaluation environnementale est jugée acceptable mais le document devra être complété et des points d'amélioration devront être apportés lors de la mise en œuvre de chacune des actions :

- Réaliser un état initial portant sur les milieux, les espèces animales et végétales potentiellement impactés par le projet ;
- Déterminer les mesures ERC à mettre en place au regard des impacts de l'action sur le milieu, la faune ou la flore ;
- Proposer des suivis permettant d'évaluer l'efficacité et l'efficience de l'action réalisée ;
- Porter à connaissance les résultats des inventaires auprès des propriétaires et collectivités ;
- Détailler les actions projetées dans la fiche action N°5 ;

S'agissant de l'action n° 4, il conviendra de :

- Fournir des éléments complémentaires permettant de juger des résultats de l'expérimentation menée en 2020 sur le Caussels ;
- Proposer la réalisation d'un état initial portant sur une analyse règlementaire de chaque plan d'eau afin de dresser un état des lieux exhaustif de la situation actuelle ;

- **ARS Aveyron (17/10/2024)** : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées sur les problématiques liées à l'eau potable, sites pollués, espèces envahissantes (dont l'ambrosie), et rejets d'eaux usées.
- **ARS Tarn (31/10/2024)** : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées sur la gestion de l'ambrosie et autres plantes invasives, avec application des protocoles départementaux.
- **ARS Haute-Garonne (14/11/2024)** : Avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées sur la gestion de l'ambrosie selon l'arrêté préfectoral de 2019.
- **DDT Haute -Garonne (24/10/2024)** : La DDT de Haute-Garonne mentionne les bénéfices pour le milieu naturel et les berges des travaux de génies biologiques pour la restauration de cours d'eau encaissés. Le bassin versant de la Mouline d'Azas et l'un de ses affluents, la Planquette, sont effectivement ciblés pour ce type de restauration dans le cadre du PPG.
- **DDT Aveyron (31/10/2024)** : Demande d'information préalable pour les travaux soumis à la loi sur l'eau, en accord avec les pratiques du Syndicat.
- **Fédération Départementale de Pêche 81 (06/11/2024)** : Demande de bénéficier de la rétrocession des droits de pêche dans le cadre de la DIG relative au programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval.
- **DDT Tarn (10/02/2025)** : Lettre du service instructeur à la Préfecture faisant le point des services consulté ayant répondu préalablement à l'enquête et invitant la Préfecture à saisir le tribunal administratif de Toulouse pour lancer l'enquête publique. La DDT du Tarn a considéré le dossier portant sur la demande de DIG concernant le PPG comme complet et régulier sans aucune autre observation.

Aucun avis des 85 communes incluses dans le périmètre de l'enquête publique ne figure dans le dossier, cette formalité n'étant pas exigée pour cette DIG qui n'est pas soumise à étude d'impact et autorisation environnementale.

VI.2 Mémoire en réponse du responsable du projet aux avis des PPA

Par lettre du 22 janvier 2025, le responsable du projet a apporté des réponses point par point aux avis des services émis.

Pour les services ayant donné un avis favorable sous certaines réserves, le syndicat du Tarn aval prendra en compte les informations remarques ou recommandations formulées par ces services.

Le Syndicat Tarn aval répond également aux préoccupations de biodiversité exprimées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de plusieurs manières :

- **Compilation de données sur les espèces locales** : Bien que la biodiversité ne soit pas une compétence directe du Syndicat, il a compilé une liste non exhaustive des espèces faune/flore inféodées aux milieux aquatiques à partir de diverses sources (Syndicat, LPO, OFB, FDPPMA81, etc.).
- **Méthodologie ERC (Éviter-Réduire-Compenser)** : L'analyse des impacts sur la biodiversité sera réalisée au cas par cas selon les projets et lieux d'intervention. Les actions du Syndicat visent la

préservation, la restauration des fonctionnalités des milieux naturels, et la diversification des habitats aquatiques et humides.

- **Exemples concrets** : Lors de coupes de peupliers en berge, le Syndicat prévoit des régénérations ou plantations de végétation rivulaire diversifiée, augmentant le potentiel d'accueil de la biodiversité, la capacité d'autoépuration des eaux, et la stabilité des berges.

- **Etat initial et suivi des travaux** : Avant toute intervention, un diagnostic initial est réalisé pour évaluer les caractéristiques hydromorphologiques et la biodiversité. Un suivi post-travaux est également prévu pour mesurer l'efficacité des actions.

- **Zones humides** : Les zones humides recensées sont intégrées dans un système SIG et remontées au Pôle Départemental Tarnais des Zones Humides. Le Syndicat informe les propriétaires concernés pour une meilleure compréhension des enjeux.

En résumé, le Syndicat Tarn aval intègre des démarches adaptées pour limiter l'impact sur la biodiversité tout en respectant ses compétences et la réglementation en vigueur.

VII. BILAN COMPTABLE ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

VII.1 Bilan comptable de la participation du public

- **10/06/2025** : 1^{ère} permanence à la mairie d'ALBI siège de l'enquête. Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur et à l'issue de la permanence aucune inscription ne figure sur le registre. Constat que l'affichage de la publicité avait bien été réalisé sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie (arrêté préfectoral).
- **13/06/2025** : 2^{ème} permanence à la mairie d'ALBAN. Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur et à l'issue de la permanence aucune inscription ne figure sur le registre. Constat que l'affichage de la publicité avait bien été réalisé sur la porte d'entrée de la mairie (arrêté préfectoral).
- **20/06/2025** : 3^{ème} permanence à la mairie de GAILLAC. Une personne Mr JODET Bernard (81600 GAILLAC) est venue rencontrer le commissaire enquêteur et s'est plaint de ne pouvoir accéder au dossier d'enquête sur le site de la préfecture. Le CE lui a montré sur son PC comment trouver facilement le dossier. Cette personne déposera une contribution par écrit. A l'issue de la permanence aucune inscription ne figure sur le registre. Constat que l'affichage de la publicité avait bien été réalisé à l'extérieur de la mairie (arrêté préfectoral)
- **26/06/2025** : 4^{ème} permanence à la mairie de ST SULPICE LA POINTE. Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur et à l'issue de la permanence aucune inscription ne figure sur le registre. Constat que l'affichage de la publicité avait bien été réalisé sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie (arrêté préfectoral).
- **04/07/2025** : 5^{ème} permanence à la mairie de VALENCE D'ALBIGEOIS. Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur et à l'issue de la permanence aucune inscription ne figure sur le registre. Constat que l'affichage de la publicité avait bien été réalisé sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie (arrêté préfectoral).
- **10/07/2025** : 6^{ème} permanence à la mairie d'ALBI siège de l'enquête. Une personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur et à portée des observations sur le registre d'enquête. Constat

que l’affichage de la publicité est toujours présent sur le panneau d’affichage extérieur de la mairie (arrêté préfectoral).

L’enquête a fait l’objet d’une absence d’intérêt pour le public **2 personnes** ont rencontré le commissaire enquêteur au cours des 6 permanences organisées dans les mairies d’ALBI (siège de l’enquête), ALBAN, GAILLAC, ST SULPICE LA POINTE et VALENCE d’ALBIGEOIS et l’enquête n’a fait l’objet que de **3 contributions** dont 2 par courrier électronique et 1 sur le registre d’enquête déposé à la mairie d’ALBI. Il n’y a pas eu d’observation orales toutes ayant été faites par écrit.

Il n’y a pas eu d’opposition au projet par le public, les observations sont au nombre de 3 dont 2 font essentiellement des propositions à prendre en compte dans le projet et 1 est étrangère à la présente enquête.

Mode d'expression Des contributions	Mairies (siège des permanences)					Nombre
	Albi (Siège EP)	Alban	Gaillac	St Sulpice la Pointe	Valence D'Albigeois	
Personnes reçues lors des permanences	1	0	1	0	0	
Inscription sur le registre papier	1					1
Courrier reçu au siège de l'EP	0					0
Courrier électronique	2					2
Total Général de contributions						3

Toutes les personnes susceptibles d’être intéressées par le projet ont eu la possibilité de consulter le dossier d’enquête, s’informer auprès du commissaire enquêteur et formuler des observations ou propositions écrites, orales ou par voie électronique. Néanmoins malgré la publicité réglementaire réalisée, cette enquête n’a pas mobilisé la population qui ne s’est pas sentie concernée.

Comme précisé dans le tableau ci-dessus, pendant les 6 permanences le commissaire enquêteur a reçu deux personnes. Tous modes d’expression confondus, l’enquête publique a recueilli **3 contributions** dont 2 par messagerie électronique et 1 sur le registre d’enquête à Albi. Il n’y a eu aucune contribution reçue par courrier. Toutes les contributions ont été publiées.

L’absence d’intérêt du public pour cette enquête ne semble pas provenir d’un manque d’information du public mais plutôt du fait qu’il s’agit d’un projet à l’écart de l’urbanisation qui ne présente pas de forts enjeux au plan environnemental ou humain. Ce constat négatif de participation du public peut permettre de penser à une acceptation du projet par la population.

VII.2 Les observations formulées par le public et les réponses du porteur de projet

Elles ont fait l'objet d'un PV de synthèse envoyé par messagerie électronique au responsable du projet le vendredi 18 juillet 2025 qui a fourni un mémoire en réponse le 30 juillet 2025 dans le délai réglementaire.

@ contributions reçues sur adresse électronique
R contributions portées sur les registres d'enquête)

@1 Contribution de Mr Bruno PIKETTY 81600 GAILLAC (10/06/2025):

Le requérant note que l'entretien des cours d'eau peut constituer une opération lourde pour les propriétaires riverains et qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains, ce qui sous-entend que l'intégralité des travaux est subventionnée par des fonds publics.

Il fait observer que cette DIG projetée vise notamment à assurer la prise en charge par la collectivité des travaux incombant aux propriétaires privés, c.à.d. leur attribuer ce privilège. Il cite notre constitution qui est abolitionniste des privilèges : ce privilège attribué n'est admissible que s'il s'accompagne de contrepartie équitable au bénéfice de la collectivité.

Pour cela il fait la proposition au CE de mentionner dans son rapport que tous travaux en propriétés privées financés par la collectivité doivent être subordonnés à contrepartie au bénéfice de la collectivité, contrepartie qui peut prendre différentes formes, selon la situation locale rencontrée :

- . Assurer la continuité écologique du cours d'eau ;
- . Gestion douce de la propriété privées en faveur de la biodiversité (ripisylve, réservoir biodiversité type refuge ASPAS) ;
- . Servitude de passage pour les promeneurs ;
- . Suppression le cas échéant des obstacles à l'écoulement libre ;
- . Suppression le cas échéant des pollutions (déversement sauvage d'eaux usées par ex)

Réponses du responsable du projet :

La contribution de Mr PIKETTY concerne la réalisation de travaux financés par les fonds publics sur des propriétés privées.

L'intervention publique dans le cadre de l'intérêt général n'entraîne pas d'annulation des droits et devoirs des propriétaires riverains ainsi, comme suggéré par Mr PIKETTY, quand des travaux sont réalisés par le Syndicat Tarn aval sur des propriétés privées, ils sont toujours subordonnés à une contrepartie visant l'intérêt général.

Les objectifs des actions engagés sont obligatoirement en accord avec les politiques d'intervention du Syndicat et des organismes subventionneurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie, Département du Tarn, Europe, Etat) et visent :

1. *La restauration des fonctionnalités des milieux*
 2. *La prévention des inondations*
- (ex : pas d'intervention de type enrochement de berge pour sécuriser une voirie)*

Commentaires du commissaire enquêteur :

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), permet aux autorités publiques d'intervenir pour l'aménagement et la gestion de l'eau sur des propriétés privées dans un objectif d'intérêt général, en s'appuyant sur un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG). Le but de la DIG est de légitimer

l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées et permettre l'accès aux parcelles concernées par les travaux.

Le CE prend acte de la réponse du responsable du projet qui n'exclut pas en contrepartie une intervention par les propriétaires sur des travaux réalisés par le syndicat visant l'intérêt général.

@2 Contribution de Mrs Jean-Jacques GIRARDOT et Bernard JODET 81600 GAILLAC (02/07/2025)

Les requérants font état de la complexité du dossier et de la difficulté d'y accéder sur le site de la préfecture du Tarn. Leurs observations visent principalement la prévention du risque inondation (PPG) sur les **aménagement des cours d'eau situés au nord de Gaillac** notamment sur une problématique spécifique liée au **cours d'eau du Négorattos**, pour lequel ils avaient déjà des informations issues d'une précédente étude sur le logement social.

- Le Négorattos ruisseau abandonné

Ils font observer que le dossier et annexes portent sur des actions courant de l'année 2024 à 2025, hors l'enquête ne débute qu'en juin 2025. Les travaux réalisés sur le cours d'eau du Négorattos au Nord du chemin Toulouse en 2024 sont-ils intégrés dans cette programmation sinon pourquoi ?

Cette rectification très rectiligne en fond de talweg est tout à fait propice à la collecte des eaux de surface et bénéfique à l'exploitation des parcelles agricoles. Mais elle est aussi propice à un écoulement trop rapide du ruissellement lors des épisodes de fortes précipitations d'autant que seule une végétation spontanée vient freiner les eaux et stabiliser le terrain. La plantation de haie prévue au cours de l'hiver 2024/2025 n'a pas été effectuée. (Voir photo du 22/06/2025)

Le chemin Toulouse ou départementale D18 rénové par le Département en 2023 fait barrage aux eaux de ruissellement des coteaux Nord de Gaillac.

Lors de l'orage du 19 Mai 2025, le chemin Toulouse a été submergé par les eaux de ruissellement et le chemin de Flouriés, considéré comme voie structurante, transformé en torrent coulant vers la ville. (Voir photo ci-dessous). La quantité d'eau tombée cette journée était de 60 mm. Sur cette même période le double voir plus a été enregistré.

Nous rappelons qu'en page 50 du dossier au paragraphe "enjeux", il est cité le patrimoine écologique avec la préservation ou la replantation des haies et la gestion du risque inondation.

Il ne nous semble pas que ces prémices d'aménagement du bassin versant sur Gaillac remplissent à ce jour ces objectifs.

Nous vous demandons, M. le Commissaire Enquêteur, de mentionner dans votre avis :

- Qu'en priorité et avant les interventions sur les autres cours d'eau la remise en état du Négorattos sur tout son cours et la restauration de sa ripisylve soit achevée.

- Que tous travaux engagés sur le bassin versant et pouvant entraver ou modifier le cours des affluents du Tarn fassent l'objet d'une étude d'impact préalable. Cette étude doit se faire en collaboration avec les administrations Départementales, des Communauté des Communes, les communes concernées et le syndicat de Bassin Tarn-Aval afin que l'écoulement des eaux de surfaces.

- Le lien entre l'urbanisation et la préservation des cours d'eau : une valorisation du patrimoine écologique dans la cité

Le PLU de Gaillac modifié et approuvé par le conseil communautaire du 27/01/2020 prévoit dans son annexe une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a donné lieu à un document d'urbanisme nommé OAP Trame Verte et Bleue.

Ce document met l'accent sur la valorisation des cours d'eau dans un espace urbain à développer pour accueillir une population croissante.

Il projette d'utiliser les ruisseaux et leur frange non bâtie comme support de liaisons douces pour aller de la ville aux coteaux cultivés. Les zones inondables et inconstructibles sur 15 m de part et d'autre de l'axe du ruisseau, emplacement réservé pour cheminement doux, permettent la valorisation des ruisseaux.

Différents profils de chemins seront mis en place selon les lieux : piste piéton/cycle de 1.5m, milieu bâti, ER de 3m, ER de 5.5m. Un bassin de rétention est à créer.

Cette zone dite OAP des Flouries est en cours d'aménagement urbain. Des lotissements et une résidence de logements sociaux subventionnés sont construits, un projet porté par Tarn-Habitat est en cours d'élaboration. Pourtant aucun des aménagements sur la périphérie prévue au Plan Local d'Urbanisme n'a été effectué ou programmé.

Nous vous demandons, M. le Commissaire Enquêteur, de mentionner dans votre avis :

Qu'en lien avec les services d'urbanisme de la ville de Gaillac et de la Communauté

D'Agglomération Gaillac-Graulhet les aménagements de cette portion de cours d'eau soumise à une pression de densification urbaine soit intégrée au PPG. Cette initiative aura pour effet de remplir la mission de protection écologique de ce cours d'eau et de l'intégrité des populations qui habitent en bordure, ce qui est le but de ce PPG. Mais aussi de respecter et de mettre en œuvre le PLU de Gaillac qui a valeur réglementaire.

Réponses du responsable du projet :

- Concernant le Négo Rattos à Gaillac, les travaux étaient prévus dans le PPG 2024-2034 ont fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général anticipée à la présente enquête publique car les travaux étaient urgents. (DIG du 22 mai 2024, DDT du Tarn).

Pour répondre à vos questionnements, les travaux sur le Négo Rattos avaient pour but de recréer un lit de cours d'eau qui avait disparu depuis des années. Avant travaux, l'eau du cours d'eau bouché empruntait une parcelle agricole en direction du chemin de Matens. La situation actuelle ne peut donc qu'améliorer l'écoulement des eaux dans le lit du cours d'eau, hors phénomènes exceptionnels bien entendu.

L'aspect rectiligne du tronçon débouché peut être discuté mais les champs sont cultivés de part et d'autre et la présence d'une ligne moyenne tension souterraine à quelques mètres du lit ont limité les possibilités de méandrage.

La forme du lit et la végétalisation des berges n'est pas le seul facteur pouvant favoriser le ralentissement de l'eau et l'infiltration dans les sols. Le gabarit du lit importe également. Or, les travaux réalisés avec la recréation d'un lit peu profond permettent toujours le débordement des eaux lors de très fortes pluies et ainsi conserver la zone d'expansion de crue matérialisée dans le PPR inondation Tarn aval.

Enfin des plantations en berge (si la régénération naturelle en suffit pas) seront réalisés après une période de stabilisation du lit et de suivi de l'efficacité des travaux, afin de ne pas limiter l'accès aux berges si de nouvelles opérations de terrassement ou de recharge granulométriques s'avèreraient nécessaires.

Concernant les inondations dûes aux débordements des eaux et au ruissellement lors d'orage violent comme observé sur le chemin de Flourières, le Syndicat prévoit la réalisation d'études sur les bassins versants du Gaillacois en 2025/2026 pour mieux caractériser ce risque. Cette étude se fera dans le cadre du programme d'études préalables (PEP) au programme d'actions de préventions des inondations (PAPI 12/81/31) en cours de validation par la DREAL (aout/septembre 2025) car la situation

géographique de Gaillac en pied de coteaux est propice à ces phénomènes, accentué par le changement climatique et l'état des sols.

Pour rappel, le Syndicat Tarn aval travaille quotidiennement avec les services de l'Etat, les communautés de communes et agglomérations, les communes et les partenaires techniques. Tout projet et travaux portés par le Syndicat font déjà l'objet d'échanges avec ces partenaires et de dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la LEMA si nécessaire.

- Une mission d'accompagnement des collectivités pour la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanismes est également déployée sur le territoire (Association du bassin versant Tarn-Aveyron) et permet l'émergence de mesures de préservation de zones naturelles liés à l'eau (PLUi, SCOT, etc).

Une veille est effectuée dans la mesure du possible par les agents du Syndicat sur les constructions en bords de cours d'eau pour s'assurer du respect des réglementations, mais le Syndicat n'a pas de compétence d'urbanisme ou de pouvoir régalien. Si besoin, les observations sont envoyées aux services compétents (services urbanismes des collectivités, DDT du Tarn, OFB).

Commentaires du commissaire enquêteur :

En parenthèse, lors de la permanence du 20 juin 2025 à GAILLAC Mr JODET Bernard (81600 GAILLAC) est venu rencontrer le commissaire enquêteur et s'est plaint de ne pouvoir accéder au dossier d'enquête sur le site de la préfecture. Le CE lui a montré sur son PC comment trouver facilement le dossier mais cette recherche n'est pas évidente pour le public et mériterait d'être améliorée.

Concernant les actions du PPG, le dossier fait mention d'un PPG Tarn aval 2024/2034, même si l'enquête publique est réalisée en 2025, le responsable du projet a proposé de laisser cette référence 2024/2034 dans la mesure où le porteur de projet a débuté des actions de PPG en 2024 et pour lesquelles il a obtenu des DIG ponctuelles.

Concernant le Négoratto, le CE prend acte de la réponse du responsable du projet et convient qu'une remise en question du PPG semble difficile à satisfaire suite à la demande du requérant afin de prioriser la remise en état du « Négoratto » sur tout son cours avant les interventions sur les autres cours d'eau. Le CE note que des travaux urgents améliorant l'écoulement des eaux dans le lit du cours d'eau ont bien eu lieu au titre de la DIG anticipée. Néanmoins, les travaux réalisés, permettent toujours le débordement des eaux lors de fortes pluies sur des zones d'expansion des crues, matérialisées dans le PPRI inondation Tarn aval, zones qu'il est nécessaire de conserver. Par ailleurs concernant les inondations le CE note que le Syndicat prévoit la réalisation d'études sur les bassins versants du Gaillacois en 2025/2026 pour mieux caractériser ce risque.

Concernant le lien entre l'urbanisation et la préservation des cours d'eau la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme peut se faire à l'occasion d'une révision du PLUi existant de compétence communale ou intercommunale. Le Syndicat qui n'a pas de compétence d'urbanisme ni de pouvoir régalien en matière d'urbanisme doit pouvoir donner un avis à l'occasion des modifications des documents d'urbanisme.

Le CE considère que la réponse du responsable du projet paraît satisfaisante.

R1 Contribution de Mme Sophie GUERENDEL 81430 MARSAL (10/07/2025 registre Albi)

Il s'agit des observations d'une résidente de Marsal concernant des actions communales potentiellement contradictoires avec la protection de l'environnement. L'auteure critique l'agrandissement récent d'un parking sur une parcelle auparavant végétalisée, soulignant que cette artificialisation des sols pourrait aggraver les inondations en empêchant la pénétration de l'eau.

Elle pointe également du doigt le déversement des eaux usées dans le ruisseau local en raison de systèmes d'assainissement non conformes, incluant ceux des toilettes publiques de la commune. Enfin, le texte met en lumière ces préoccupations dans le contexte de Marsal, une zone classée ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), dont l'objectif est la préservation de la biodiversité.

Réponses du responsable du projet :

A travers le prisme de l'enjeu Eau, le Syndicat promeut des solutions d'aménagements perméables aux solutions imperméables mais il n'a pas connaissance de tous les tenants et aboutissants des projets communaux.

Concernant une éventuelle pollution observée dans un ruisseau, des signalements peuvent être adressés au SPANC de la CC des Monts d'Alban et du Villefrancois ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité du Tarn, afin de résoudre les problèmes de pollution s'ils sont avérés.

Commentaires du commissaire enquêteur :

L'agrandissement du parking est étranger à la présente enquête et relève des prérogatives du conseil municipal de Marsal. Pour ce qui concerne le déversement d'eaux usées non traitées dans le ruisseau faute de réseaux d'assainissement collectifs très onéreux pour les municipalités, les assainissements individuels ne sont pas toujours conformes ou même inexistantes. La sécurité sanitaire relève des pouvoirs de la municipalité et le responsable du projet ne peut que signaler aux autorités compétentes les rejets s'ils s'avèrent non conformes.

VIII. PIECES ANNEXES (jointes séparément)

Décision du 21 mars 2025 du TA de TOULOUSE désignant le commissaire enquêteur

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse du responsable du projet au PV de synthèse

Certificats d'affichages

Arrêté de Mme la Préfète du Tarn du 30 avril 2025

Insertion « la voix du Midi » du jeudi 15 mai 2025 (édition Toulouse)

Insertion « la voix du Midi » du jeudi 12 juin 2025 (édition Toulouse)

Insertion « La Dépêche du Midi » du vendredi 16 mai 2025 (éditions Tarn, Haute-Garonne, Aveyron)

Insertion « La Dépêche du Midi » du vendredi 13 juin 2025 (éditions Tarn, Haute-Garonne, Aveyron)

Insertion « Le Tarn Libre » du vendredi 16 mai 2025

Insertion « Le Tarn Libre » du vendredi 13 juin 2025

Insertion « Centre Presse » du jeudi 15 mai 2025 (édition Aveyron)

Insertion « Centre Presse » du jeudi 12 juin 2025 (édition Aveyron)

Fait au BEZ le 2 août 2025

Le commissaire enquêteur

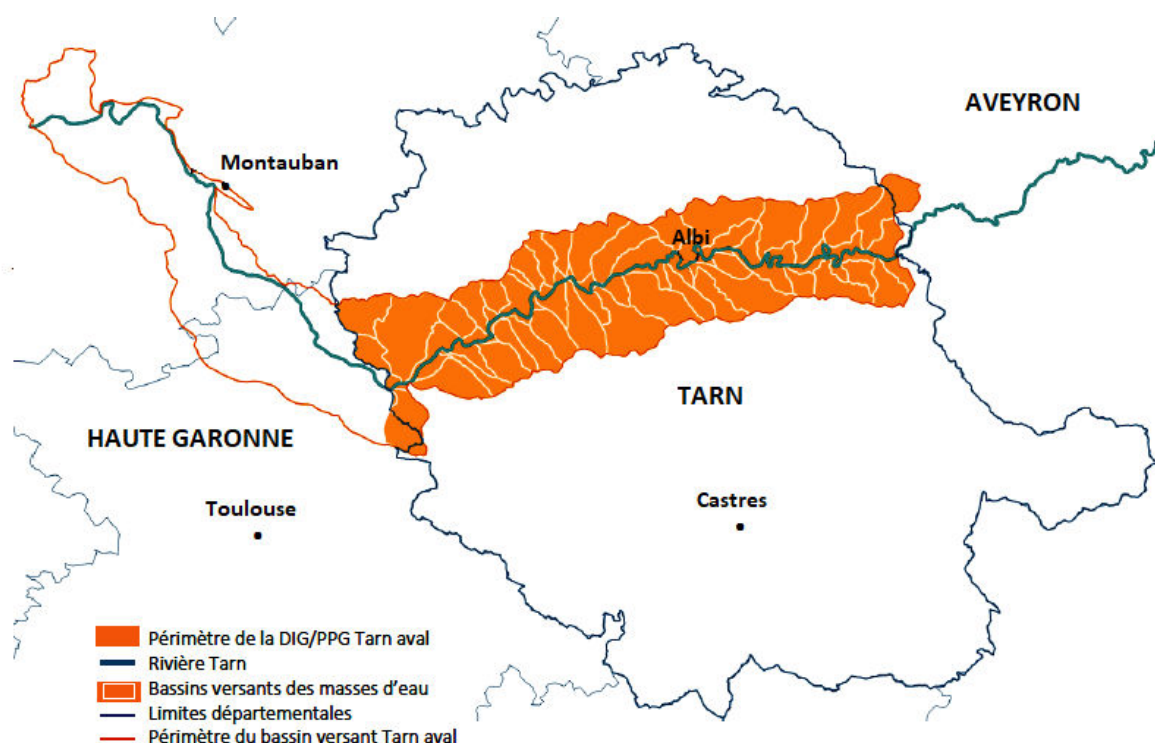


Jean Claude BARTHÉS

ENQUETE PUBLIQUE

Du 10/06/2025 au 10/07/2025

Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024 / 2034 *des cours d'eau du bassin versant du Tarn Aval*



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Jean-Claude BARTHÉS commissaire enquêteur
 Décision du TA de Toulouse du 21/03/2025 N° E25000042 / 31

Table des matières

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
I. RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUETE	3
II. LA DECLARATION D’INTERET GENERAL (DIG) ET LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2024 - 2034.....	3
II.1 Rappel des problématiques rencontrées sur le bassin versant du Tarn aval.....	3
II.2 Rappel du programme présenté par le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval (PPG).....	4
II.3 Rappel des enjeux et objectifs fixés par le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval	4
II.4 Rappel des actions prévues par le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval	4
II.5 Rappel du financement du programme du le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval.....	5
III L’ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE	5
IV LES AVIS DES PPA ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	6
IV.1 les avis des PPA préalablement à l’enquête.....	6
IV.2 la participation du public	6
IV.3 Les observations du public	7
V LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8
V.1 Sur le dossier d’enquête publique	8
V.2 Sur l’aspect règlementaire	9
V.3 Sur le périmètre de la DIG	9
V.4 Sur l’intérêt général de la procédure.....	10
V.5 Sur les impacts du projet de PPG sur l’environnement et les mesures ERC	10
VI LES CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	11
VII CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	13

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique a pour objet la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval (SMBVTav), de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024 / 2034 (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval.

La Déclaration d'Intérêt Général DIG porte sur le bassin versant du Tarn aval situé dans le Département du Tarn (81 communes), une partie de l'Aveyron (2 communes et une partie de la Haute-Garonne (2 communes) soit au total 85 communes.

L'objectif du projet est de permettre au Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval (SMBVTav) de mettre en œuvre les principales actions suivantes : travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eaux, restauration des zones humides, gestion de la végétation en lien avec les milieux aquatiques ou les bassins versants, gestion de la ressource en eau en période d'étiage et restauration des champs d'expansions des crues.

II. LA DECLARATION D'INTERET GENERAL (DIG) ET LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2024 - 2034

Cette procédure DIG, définie par les articles R. 214-88 à R. 214-104 du Code de l'Environnement (CE), permet aux collectivités publiques d'entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général visant l'application de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour un champ d'action et d'objectifs précis en lieu et place des propriétaires riverains.

Le SMBVTav propose de se substituer aux riverains pour l'entretien des cours d'eau dans l'intérêt général, en concertation avec les acteurs concernés.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval est la structure porteuse, il est reconnu comme Établissement public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) responsable de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations (GEMAPI) pour plusieurs collectivités.

II.1 Rappel des problématiques rencontrées sur le bassin versant du Tarn aval

Les principales pressions qui caractérisent le bassin versant du Tarn sont les suivantes :

- Pollutions diffuses et ponctuelles : la qualité de l'eau des affluents et du Tarn (pression urbaine et agricole)
- Hydromorphologiques
- L'érosion des berges, le ruissellement des eaux et les problématiques associées (colmatage)
- Une faible diversité d'habitats du fait de la rectification et/ou du recalibrage de certains cours d'eau, de l'extraction de granulats sur le Tarn
- De nombreux ouvrages transversaux qui font obstacles à la libre circulation des espèces ainsi qu'au transport des sédiments et provoquent des discontinuités hydrauliques

- L'état général de la ripisylve (absence, vieillissement, faible diversité des essences, état sanitaire moyen, faible variété dans les classes d'âges, nombreux peupliers, présence d'espèces exotiques envahissantes)
- Espèces envahissantes, décharges en berges

II.2 Rappel du programme présenté par le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval (PPG)

Le programme pluriannuel de gestion vise à améliorer la qualité des eaux et des milieux, respectant les réglementations françaises et européennes, et prévoit des actions sur les berges, la continuité écologique et la gestion des inondations, toujours avec l'accord des propriétaires riverains.

Le programme de gestion vise à assurer la préservation ou l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau du bassin Tarn aval, l'atteinte de son bon état écologique (hydromorphologie, physicochimie) ainsi que la prévention des inondations.

L'élaboration du PPG Tarn aval dont la validité est de 10 ans (2024-2034) a fait l'objet de plusieurs étapes : Etat des lieux des masses d'eau, définition des enjeux, définition des objectifs et actions, élaboration du programme.

II.3 Rappel des enjeux et objectifs fixés par le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval

ENJEUX	OBJECTIFS
Patrimoine écologique	Restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, restaurer la ripisylve, sécuriser foncièrement les zones humides, accroître la connaissance des milieux aquatiques locaux.
Qualité des eaux	Restaurer les berges et supprimer les sources de pollution, améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau, réduire le ruissellement, estimer le risque de pollution accidentelle.
Risque inondation Effondrement	Réduire l'aléa inondation, ralentir les écoulements, Réduire l'aléa effondrement des berges, renforcer les berges.
Débit d'étiage	Restaurer le bon fonctionnement hydraulique des bassins versants
Tous	Assurer l'animation et la gestion intégrée de l'eau sur le territoire

II.4 Rappel des actions prévues par le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval

Pour répondre aux objectifs que le SMBVTAv s'est fixé pour les années 2024 à 2034, un large panel d'actions est prévu :

- **Hydromorphologie des cours d'eau** : Restauration du lit mineur, suppression d'obstacles à la continuité écologique, et aménagement des berges (action 1)
- **Zones humides** : Gestion adaptée des prairies, mares, boisements humides et sources, avec un focus sur les têtes de bassins versants (action 2)
- **Végétation** : Plan de gestion pour la ripisylve, plantations de haies pour réduire le ruissellement et lutte contre les espèces invasives (action 3)
- **Gestion de la ressource en eau** : Expérimentation sur un bassin versant pour optimiser la restitution d'eau en période d'étiage (action 4)
- **Prévention des risques d'inondation** : Études et travaux pour restaurer des champs d'expansion de crue (action 5)

- **Actions imprévues et ponctuelles** : Sécurisation des biens et personnes par des interventions ciblées (action 6)
- **Animation et accompagnement** : Suivi des actions, accompagnement agricole et des collectivités, inventaires et diagnostics (action 7)

II.5 Rappel du financement du programme du le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains, ce qui sous-entend que l'intégralité des travaux est subventionnée par des fonds publics.

La quasi-totalité des actions listées dans le PPG Tarn aval sont subventionnables par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département du Tarn voire l'Europe selon leurs modalités d'aides financières propres qui varient selon les types d'actions.

Les coûts ci-dessous énoncés correspondent aux actions sur les 5 premières années. Ils comprennent les possibles subventions des partenaires financiers d'où un autofinancement maximal et minimal.

	Montant €HT	Autofinancement Max	Autofinancement Min
Type A	476 029	104 206	
Type B	1 798 862	926 131	345 172
Type C	90 000	45 000	18 000
Total	2 364 891	1 075 337	467 378

III L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête était accessible au public sous forme papier dans cinq mairies et en version numérique sur les sites internet des préfectures du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aveyron. La publicité de l'avis d'enquête a été assurée par voie de presse et par affichage réglementaire dans les mairies des 85 communes concernées par le projet, garantissant ainsi une large diffusion de l'information.

Comme l'exige la réglementation cet avis d'enquête a également fait l'objet, par les soins du pétitionnaire dans les mêmes conditions de délai et de durée, de la pose de 40 affiches au format réglementaire, positionnées aux endroits les plus stratégiques et sensibles du projet de façon à ce qu'elles soient bien visibles du public. A la demande du CE un plan d'affichage a été fourni.



Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des 6 permanences qu'il a tenues dans les mairies d'ALBI, ALBAN, GAILLAC, ST-SULPICE-LA-POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS aux jours et heures fixées par l'arrêté préfectoral.

Le public a eu l'opportunité de rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ces six permanences, consulter le dossier papier d'enquête déposé dans les mairies d'ALBI (siège de l'enquête), ALBAN, GAILLAC, ST SULPICE LA POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de la présente enquête qui a bénéficié d'une bonne collaboration de la part de toutes les mairies concernées.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le CE considère que sur le plan réglementaire la procédure a été respectée, l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante conformément à l'arrêté interpréfectoral en date du 30 avril 2025. L'ensemble des mesures de publicité et la qualité du dossier d'enquête ont permis une information correcte du public.

IV LES AVIS DES PPA ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

IV.1 les avis des PPA préalablement à l'enquête

Il s'agit des avis émis sur le dossier de demande, présenté par le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval, de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans le cadre du PPG 2024 / 2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval préalablement à la procédure d'enquête publique. Sur 15 services ou collectivités consultés seulement 7 ont répondu et émis un avis (voir § VI.1 du rapport).

Le Commissaire Enquêteur (CE) relève que sur les 7 avis des services consultés préalablement à l'enquête publique aucun n'est défavorable au projet. En général il est demandé la prise en compte de réserves, remarques, recommandations ou des demandes d'information préalables pour les travaux soumis à la loi sur l'eau (DDT 12).

Seul l'OFB a fait un certain nombre d'observations sur le projet en ce sens que la démarche d'évaluation environnementale est jugée acceptable mais demande que le document soit complété et des points d'amélioration devront être apportés lors de la mise en œuvre de chacune des actions

Dans son mémoire en réponse aux avis des PPA, pour les services ayant donné un avis favorable avec certaines réserves, le syndicat du Tarn aval a indiqué prendre en compte les informations, remarques ou recommandations formulées par ces services.

Le Syndicat Tarn aval répond également aux préoccupations de biodiversité exprimées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en proposant des démarches adaptées qui seront mises en œuvre pour limiter l'impact sur la biodiversité tout en respectant ses compétences et la réglementation en vigueur.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le CE prend acte des avis des PPA dont aucun n'est défavorable et estime que les réponses apportées point par point par le responsable du projet aux différents avis des PPA et en particulier à l'OFB permettent d'apporter des solutions qui paraissent satisfaisantes et acceptables.

IV.2 la participation du public

Dans la « Rapport du commissaire enquêteur » au § VII.2 il est rapporté l'ensemble des observations du public recueillies pendant l'enquête.

L'enquête a fait l'objet d'une absence d'intérêt pour le public, seulement deux personnes ont rencontré le commissaire enquêteur au cours des 6 permanences organisées dans les mairies d'ALBI (siège de l'enquête), ALBAN, GAILLAC, ST SULPICE LA POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS et l'enquête n'a fait l'objet que de 3 contributions. Il n'y a pas eu d'observation orales toutes ayant été faites par écrit.

Mode d'expression	Mairies (siège des permanences)					Nombre
Des contributions	Albi Siège EP	Alban	Gaillac	St Sulpice la Pointe	Valence D'Albigeois	
Personnes reçues lors des permanences	1	0	1	0	0	
Inscription sur le registre papier	1					1
Courrier reçu au siège de l'EP	0					0
Courrier électronique	2					2
Total Général nombre de contributions						3

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le CE relève qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet par le public, les observations sont au nombre de 3 dont 2 font essentiellement des propositions et 1 est étrangère à la présente enquête (voir détails au § VII.2 du rapport).

L'absence d'intérêt du public pour cette enquête ne semble pas provenir d'un manque d'information du public mais plutôt du fait qu'il s'agit d'un projet à l'écart de l'urbanisation qui ne présente pas de forts enjeux au plan environnemental ou humain. L'absence de réunion publique avant l'enquête sur le programme présenté peut aussi être une explication. Néanmoins, il s'avère que ce type d'enquête par expérience n'attire pas trop le public malgré le nombre de communes concernées (85).

Le dossier a été consulté 90 fois sur le site de l'Etat pour le département du Tarn (hors 31 et 12) ce qui n'empêche pas de faire un constat négatif de participation du public pouvant permettre de penser à une acceptation du projet par la population.

IV.3 Les observations du public

La principale observation concerne le ruisseau « Négoratto » à Gaillac et sur des actions en 2024 hors enquête publique, une autre porte sur la réalisation de travaux financés par les fonds publics et une observation est étrangère à la présente enquête.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Concernant les actions du PPG, le dossier fait mention d'un PPG Tarn aval 2024/2034, même si l'enquête publique est réalisée en 2025, le responsable du projet a proposé de laisser cette référence 2024/2034

dans la mesure où le porteur de projet a débuté des actions de PPG en 2024 et pour lesquelles il a obtenu des DIG ponctuelles.

Concernant le ruisseau « Négoratto » à Gaillac le CE prend acte de la réponse du responsable du projet et convient qu'une remise en question du PPG semble difficile à satisfaire suite à la demande du requérant afin de prioriser la remise en état du « Négoratto » sur tout son cours avant les interventions sur les autres cours d'eau. Le CE note que des travaux urgents améliorant l'écoulement des eaux dans le lit de ce cours d'eau ont bien eu lieu au titre d'une DIG anticipée. Néanmoins, les travaux réalisés, permettent toujours le débordement des eaux lors de fortes pluies sur des zones d'expansion de crues, matérialisées dans le PPRI inondation Tarn aval, zones qu'il est nécessaire de conserver. Par ailleurs concernant les inondations le CE note que le Syndicat prévoit la réalisation d'études sur les bassins versants du Gaillacois en 2025/2026 pour mieux caractériser ce risque.

Concernant la contribution sur la réalisation de travaux financés par les fonds publics sur des propriétés privées le CE prend acte de la réponse du responsable du projet qui n'exclut pas en contrepartie une intervention par les propriétaires sur des travaux réalisés par le syndicat visant l'intérêt général.

V LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

V.I Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête a été déclaré complet par les services instructeurs de l'Etat (DDT 81) par lettre en date du 12 novembre 2024, il contient toutes les pièces exigées par la réglementation.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Sur la forme le dossier est clair bien détaillé et correctement présenté, il propose un enchaînement logique des sujets traités, en proposant 5 pièces principales : La Déclaration d'Intérêt Général (DIG), le Programme Pluriannuel de Gestion du Tarn aval (PPG), les fiches d'action, le tableau détaillé des actions du PPG Tarn aval et enfin les annexes.

Le dossier met en avant les objectifs du SMBVTav, notamment l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau conformément à la directive européenne au regard des diverses pressions affectant le bassin versant, telles que la pollution, les problèmes hydromorphologiques et les obstacles à la circulation des espèces.

Le dossier comporte une synthèse non technique de 12 pages qui se base uniquement sur le plan du Programme Pluriannuel de Gestion Tarn aval (PPG). Un bilan du PPG Tarn est également joint. Ces deux documents présentent de façon synthétique les éléments principaux du PPG à savoir la méthodologie d'élaboration, l'état des lieux, la stratégie de gestion et le programme d'action.

Comme pour de nombreuses enquêtes publiques le dossier est volumineux (635 pages), assez technique, et peut parfois être difficilement accessibles pour un public non expert.

Le dossier numérique n'est pas d'accès suffisamment facile sur le site internet de la préfecture, le CE a dû faire lors d'une permanence la démonstration sur son PC à un visiteur comment y arriver. Ce dossier numérique s'il permet de zoomer les plans ce qui rend leur lecture plus facile ne permet pas d'utiliser les tables de matière des différentes pièces compte tenu qu'il a été numérisé d'une seule pièce.

Le CE considère que le dossier d'enquête mis à la disposition du public est de bonne qualité et permet une information satisfaisante du public sur l'opération projetée et son impact sur l'environnement. La visibilité pour l'accès au dossier numérique sur le site internet de l'Etat pourrait cependant être améliorée.

V.2 Sur l'aspect réglementaire

Le dossier présente les textes réglementaires qui abordent la gestion de l'eau et la protection de la biodiversité à différentes échelles en Europe et en France.

À l'échelle européenne, la Directive cadre sur l'Eau (DCE) établit un cadre pour la protection à long terme des ressources aquatiques.

La Trame verte et bleue, issue des lois Grenelle, vise à créer un réseau écologique cohérent à l'échelle nationale.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE-PDM) traduit localement la DCE et planifie la gestion de l'eau.

Enfin, des outils comme les commissions territoriales, le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) et le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) sont mis en œuvre à des échelles plus locales, tel que le bassin versant du Tarn, en cohérence avec les objectifs nationaux et européens.

Le SMBVTAv prévoit de mettre en œuvre conjointement à la présente DIG un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) sur le territoire du bassin versant du Tarn tarnais, compatible avec le SDAGE-PDM 2022/2027. L'ensemble des actions participeront à l'atteinte du bon état écologique et répondent aux objectifs fixés dans le SDAGE. De ce fait, les partenaires financiers du Syndicat que sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département du Tarn accompagnent chacune des actions du PPG Tarn aval.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le CE note que le PPG a été élaboré dans le cadre réglementaire et les documents d'orientation existants notamment la Directive Cadre sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 à l'échelle européenne pour la gestion et la protection des eaux, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE et son Programme De Mesure 2022-2027) et le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) de Midi-Pyrénées approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées qui définit les enjeux et objectifs de la Trame Verte et Bleu (TVB) régionale.

V.3 Sur le périmètre de la DIG

La présente DIG porte sur le bassin versant du Tarn aval situé dans le Département du Tarn (81 communes), une partie de l'Aveyron (2 communes) et de la Haute-Garonne (2 communes) soit au total 85 communes qui sont concernées et concerne l'ensemble des masses d'eau identifiées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne situées entre :

- Limite amont : aval direct de la confluence du Tarn avec le Rance (non concerné)
- Limite aval : confluence du Tarn avec le ruisseau de Sieurac à 2,5 km en aval de la confluence du Tarn avec l'Agout (non concerné).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le CE note que le dossier comporte peu d'éléments sur la justification de l'étendue de ce périmètre du bassin versant Tarn aval en quasi-totalité sur le Département du TARN mais qui déborde légèrement sur l'Aveyron et la Haute-Garonne. Mr Olivier MEILHAC de la DDT 81 questionné sur le sujet par le CE le 17/06/2025 a donné des explications en ce sens que le périmètre défini a dû tenir compte de la gestion des masses d'eau à l'échelle du bassin hydrographique ce qui a impliqué l'intégration de communes situées dans le 31 et le 12 en limite du Département du Tarn.

V.4 Sur l'intérêt général de la procédure

L'entretien des cours d'eau peut constituer une opération lourde pour les propriétaires riverains. L'intervention des collectivités locales est donc un moyen permettant d'intervenir sur les milieux aquatiques en se substituant aux obligations des propriétaires.

La DIG est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre des travaux d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre de la gestion de l'eau.

L'entretien des cours d'eau incombe aux propriétaires riverains, cependant les collectivités locales peuvent intervenir pour les assister. La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'utilisation de fonds publics et l'accès aux parcelles. L'objectif du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Aval (SMBVTAv) est d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau en proposant de prendre en charge l'entretien au nom des riverains, par le biais d'un programme pluriannuel de gestion qui inclut des actions sur les berges et la gestion des inondations, toujours avec l'accord des propriétaires.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le CE note l'intérêt de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), qui permet aux autorités publiques d'intervenir pour l'aménagement et la gestion de l'eau sur des propriétés privées dans un objectif d'intérêt général, en s'appuyant sur un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG). Cette procédure de (DIG) permet également de légitimer l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées et permettre l'accès aux parcelles concernées par les travaux. L'intervention du SMBVTAv, permet ainsi d'assurer une gestion globale sur le territoire du bassin versant du Tarn aval en permettant d'intervenir de façon rationnelle sur les milieux aquatiques en se substituant aux obligations des propriétaires riverains pour lesquels l'entretien des cours d'eau demande une certaine compétence et peut constituer une opération lourde et onéreuse.

V.5 Sur les impacts du projet de PPG sur l'environnement et les mesures ERC

Le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) Tarn aval vise à restaurer et renaturer les milieux naturels, en particulier les cours d'eau, afin d'améliorer durablement la qualité des eaux et des écosystèmes.

Les actions proposées s'inscrivent dans une logique de préservation et de valorisation des milieux :

- Suppression ou aménagement d'ouvrages transversaux.
- Réaménagement du lit mineur des cours d'eau.
- Restauration et préservation des zones humides.
- Gestion de la ripisylve et des espèces invasives.
- Optimisation de la ressource en eau.
- Aménagements pour la prévention des risques d'inondation.
- Missions d'animation et de sensibilisation auprès des publics.

Les impacts liés aux travaux seront :

- Temporairement négatifs, mais limités dans le temps.
- Sans mesures spécifiques d'évitement ou de compensation, sauf en cas de nécessité ponctuelle.
- Dépendants de la résilience naturelle des milieux concernés.

Des dispositions seront prises pour limiter les effets sur l'environnement :

- Protection renforcée autour des captages d'eau potable, des zones de baignade et des zones humides.
- Réalisation d'inventaires d'espèces si besoin.
- Accès sécurisé aux berges pour les agents et propriétaires riverains.
- Gestion rigoureuse des déchets végétaux : interdiction d'abandon dans les cours d'eau et stockage interdit en zones sensibles.

Le projet s'inscrit dans une démarche de préservation de la biodiversité, en lien avec les ENS du département du Tarn, incluant :

- Forêts remarquables.
- Zones humides fragiles.
- Milieux karstiques.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le CE note que les atteintes à l'environnement principalement liées à l'exécution des travaux seront temporaires dépendantes de la durée des travaux et de la résilience du milieu. En revanche les travaux envisagés auront aussi pour effet l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux ainsi que la lutte contre les inondations. Le CE considère que les atteintes qui pourraient être portées à l'environnement paraissent faibles. Par ailleurs, au vu des dispositions prévues contenues dans les fiches d'actions, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les ZNIEFF et le site NATURA 2000. D'autre part un suivi des actions prévues doit être mis en œuvre par le SMBVTAv.

VI LES CONSIDERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour justifier et motiver son avis sur le projet, le commissaire enquêteur a tenu compte des éléments suivants :

Sur les éléments généraux

- La présentation du dossier et l'organisation de l'enquête publique conjointement avec le CE à la préfecture du Tarn le 31 mars 2025 (Mme Marina LABORIE) ;
- La présentation du projet le 20 mai 2025 au siège du SMBVTAv à Gaillac par Mr Yoan ICHER représentant le responsable du projet qui a permis d'évoquer les enjeux concernant le projet et la mise en place du dispositif de publicité notamment sur le terrain ;
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin au 10 juillet 2025 conformément à l'arrêté inter préfectoral du 30 avril 2025 de Messieurs les Préfets de la Haute-Garonne, du Tarn et Mme la Préfète de l'Aveyron ;
- L'ensemble des mesures de publicité avant et après l'ouverture de l'enquête qui ont été effectuées correctement permettant de garantir une large diffusion de l'information.
- Le dossier d'enquête publique de bonne qualité, mis à la disposition du public, qui comporte tous les éléments permettant une bonne information du public sur l'opération projetée et son impact sur l'environnement ;
- Le dossier d'enquête qui a pu, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public ;

- Le responsable du projet qui dans son mémoire en réponse a répondu dans le délai de 15 jours réglementaire aux observations du public ;
- Le constat d'une participation extrêmement faible du public pour cette enquête malgré le nombre de communes concernées (85) ;

Les points forts du projet

- La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), qui permet aux autorités publiques d'intervenir pour l'aménagement et la gestion de l'eau sur des propriétés privées dans un objectif d'intérêt général, en s'appuyant sur un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG).
- La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permet de légitimer l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées et permettre l'accès aux parcelles concernées par les travaux.
- Le SMBVTAv qui est une structure compétente que la loi autorise à faire une demande de procédure DIG.
- L'intervention du SMBVTAv qui permet d'assurer une gestion globale et cohérente sur le territoire du bassin versant du Tarn aval en l'autorisant d'intervenir de façon rationnelle sur les milieux aquatiques et se substituer aux obligations des propriétaires riverains pour lesquels l'entretien des cours d'eau demande une certaine compétence et peut constituer une opération lourde et onéreuse.
- La mise en œuvre de la DIG qui permet au SMBVTAv de pallier la défaillance des propriétaires dans l'entretien de leurs berges ou cours d'eau et de contribuer à lutter contre le risque inondation.
- La réalisation des travaux sur les domaines privés qui fait une large place à la consultation préalable des différents propriétaires qui seront concernés.
- Le suivi des actions réalisées par le syndicat qui permet d'en mesurer leur efficacité.
- Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) qui a été élaboré dans le cadre réglementaire et les documents d'orientation existants notamment la Directive Cadre sur l'Eau à l'échelle européenne pour la gestion et la protection des eaux et qui répond aux objectifs fixés dans le SDAGE.
- Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) qui répond à l'action "Élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval identifiée comme prioritaire dans le Programme d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT 2022-2027) suivi par la DDT du Tarn.
- Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG), qui comprend des actions qui participeront à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eaux mais aussi à la prévention des risques inondation.
- Les mesures de protection nécessaires qui seront mises en œuvre afin que les travaux réalisés aient le moins d'impact négatif sur la qualité des eaux.
- Les avis préalablement à l'enquête publique des personnes Publiques associées qui sont favorables au projet avec pour certaines quelques réserves ou recommandations pour lesquelles le responsable du projet s'est engagé à prendre en compte.
- L'absence d'opposition du public à ce projet.

Les points faibles du projet

- Le programme présenté qui a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs institutionnels, techniques et financiers, ainsi que les élus des différentes communautés de communes ou d'agglomération de ce bassin mais qui n'a pas fait l'objet de concertation avec le public (réunions publiques) sauf examen de cas par cas.
- Des impacts sur l'environnement faibles de courtes durées principalement liés aux travaux qui devront faire l'objet si nécessaire de mesures d'Évitement ou de Réduction pour lesquels la responsabilité du maître d'ouvrage est mise en avant dans la mise en œuvre du projet.
- Les financements prévus qui ne portent pas sur l'ensemble du programme du PPG 2024 / 2034 mais correspondent aux actions prévues sur les 5 premières années. Ils comprennent les possibles subventions des partenaires financiers d'où un autofinancement maximal et minimal.
- Des travaux subventionnés par les collectivités sans participation financière des propriétaires riverains bénéficiaires de ces travaux.
- Le dossier numérique qui s'avère être très important pour le public compte tenu de la possibilité de sa consultation à domicile mais qui s'est révélé d'un accès insuffisamment facile sur le site internet de la préfecture (observation d'un requérant).

VII CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations apportées par le public, des avis de Personnes Publiques Associées (PPA) préalablement à l'enquête, des éléments d'information apportés par le porteur du projet et enfin de la réflexion personnelle.

Le commissaire enquêteur estime que la DIG proposée dans le cadre du programme pluriannuel de gestion de l'eau du Tarn aval (PPG) constitue bien une réponse face aux diverses pressions affectant le bassin versant, telles que la pollution, les problèmes hydromorphologiques, les obstacles à la circulation des espèces et le risque inondation.

Il est important de relever que la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'engagement de deniers publics sur des propriétés privées et permettre l'accès aux parcelles concernées par les travaux.

Le CE estime que l'intervention du SMBVTA, permet d'avoir une vision complète des problématiques sur le bassin versant du Tarn aval et d'intervenir de façon rationnelle avec compétence sur les milieux aquatiques et sur les risques inondation.

Malgré le nombre très important des communes concernées (85), il est regrettable de constater une absence d'intérêt du public pour cette enquête. Cela étant, il s'avère que ce type d'enquête par expérience n'attirait pas le public.

L'absence d'opposition au projet et la très faible participation du public peut permettre de penser à une acceptation du projet par la population.

En conclusion, compte tenu des éléments positifs ou négatifs qui ressortent de la présente enquête publique, le commissaire enquêteur considère que le projet porté par le Syndicat Mixte du Bassin

Versant Tarn aval est pertinent et d'intérêt général, il ne présente pas des inconvénients excessifs par rapport aux avantages qu'il présente et son impact sur l'environnement paraît acceptable.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion 2024/2034 (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval.

Cet avis est assorti de sept recommandations.

Recommandations :

N° 1 : Il est rappelé que la DIG ne se substitue pas aux autorisations environnementales au titre de la loi sur l'eau, certains travaux prévus dans le PPG devront être soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement.

N° 2 : Le responsable du projet devra prendre en compte la demande de la DDT de l'Aveyron concernant son information préalable pour les travaux soumis à la loi sur l'eau, en accord avec les pratiques du Syndicat.

N° 3 : le responsable du projet devra s'engager à mettre en œuvre si nécessaire les mesures de d'évitement ou de réduction comme prévu dans le PPG 2024/2034.

N° 4 : Le responsable du projet devra mettre en œuvre les dispositions prévues dans son mémoire en réponse à l'avis de l'OFB notamment en ce qui concerne les travaux en lits mineurs et majeurs.

N° 5 : Le responsable du projet devra prendre en compte les recommandations de l'ARS concernant l'ambrosie, le moustique tigre et les espèces exotiques envahissantes.

N° 6 : Le responsable du projet devra prendre en compte la demande de la Fédération Départementale de Pêche 81 de bénéficier de la rétrocession des droits de pêche dans le cadre de la DIG relative au programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval.

N° 7 : Le responsable du projet signalera s'ils sont avérés les rejets non conformes dans la rivière Tarn dans le village de Marsal, aux autorités compétentes qui pourront préconiser des solutions et des aides possibles pour la municipalité.

Fait au BEZ le 2 Août 2025

Le commissaire enquêteur

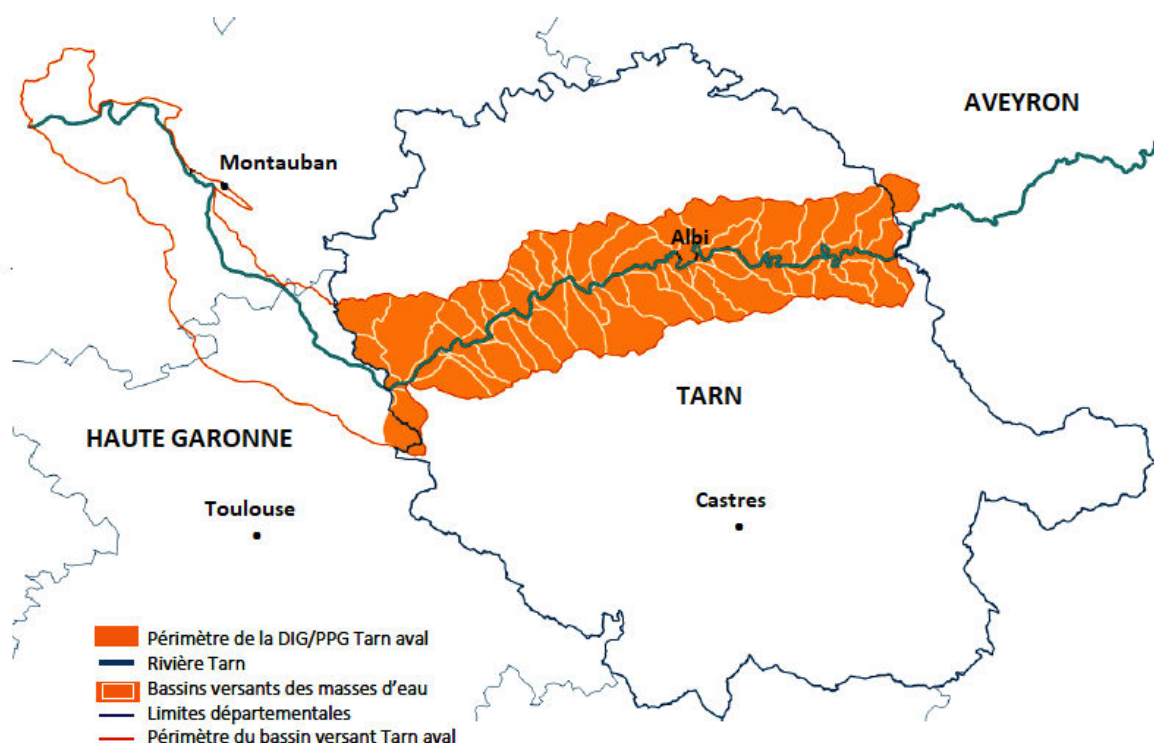


Jean Claude BARTHÉS

ENQUETE PUBLIQUE

Du 10/06/2025 au 10/07/2025

Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024 / 2034 *des cours d'eau du bassin versant du Tarn Aval*



PIECES ANNEXES

DECISION DU
21/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E25000042 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 21/03/2025

Vu enregistrée le 19/03/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Tarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn Aval, de déclaration d'intérêt général (DIG) dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude BARTHES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jérémie LEMOINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Tarn, à Monsieur Jean-Claude BARTHES et à Monsieur Jérémie LEMOINE.

Fait à Toulouse, le 21/03/2025

Le magistrat délégué,



Philippe GRIMAUD

Jean-Claude BARTHÉS commissaire enquêteur
Décision du TA de Toulouse du 21/03/2025 N° E25000042 / 31

Enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024 / 2034 (PPG) des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval.

ENQUETE PUBLIQUE DU 10/06/2025 au 10/07/2025

Référence :

- Décision du 21 mars 2025 de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- Article R123-18 du code de l'environnement
- Article 6 de l'arrêté inter préfectoral du 30 avril 2025

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'objet du présent procès-verbal de synthèse est de communiquer au responsable du projet la synthèse les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

• Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique préalable relative au projet visé en objet, au profit du Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn aval, s'est déroulée dans de bonnes conditions du mardi 10 juin à 9 h au jeudi 10 juillet 2025 à 17 h soit 31 jours consécutifs. Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de cette enquête.

Le dossier d'enquête a pu, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier dans les mairies des communes suivantes : mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, Alban, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public
- en version papier au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public

Jean-Claude BARTHÉS commissaire enquêteur
Décision du TA de Toulouse du 21/03/2025 N° E25000042 / 31

- en version numérique via un poste informatique au siège de l'enquête publique (mairie d'Albi – 16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000)
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr)

• Les mesures d'affichage et de publicité

Les mesures d'affichage et de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté inter préfectoral du 30 avril 2025.

• La tenue des permanences :

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des 6 permanences qu'il a tenues dans les mairies d'ALBI, ALBAN, GAILLAC, ST-SULPICE-LA-POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS aux jours et heures fixées par l'arrêté préfectoral :

- Mardi 10 juin 2025 de 9 h à 12 h à la mairie d'ALBI salle des Etats Albigeois ;
- Vendredi 13 juin 2025 de 14 h à 16 h 30 à la mairie d'ALBAN ;
- Vendredi 20 juin 2025 de 9 h à 12 h à la mairie de GAILLAC ;
- Jeudi 26 juin 2025 de 14 h à 17 h à la mairie de ST-SULPICE-LA-POINTE ;
- Vendredi 4 juillet 2025 de 9 h à 12 h à la mairie de VALENCE-D'ALBIGEOIS ;
- Jeudi 10 juillet 2025 de 14 h à 17 h à la mairie d'ALBI salle Jean-Jaurès ;

La participation du public :

L'enquête a fait l'objet d'une absence d'intérêt pour le public **2 personnes** ont rencontré le commissaire enquêteur au cours des 6 permanences organisées dans les mairies d'ALBI (siège de l'enquête), ALBAN, GAILLAC, ST SULPICE LA POINTE et VALENCE d'ALBIGEOIS et l'enquête n'a fait l'objet que de **3 contributions** dont 2 par courrier électronique et 1 sur le registre d'enquête déposé à la mairie d'ALBI.

Il n'y a pas eu d'opposition au projet par le public, les observations sont au nombre de 3 dont 2 font essentiellement des propositions à prendre en compte dans le projet et 1 est étrangère à la présente enquête.

• La clôture de l'enquête :

Elle a eu lieu à la Mairie d'ALBI siège de l'enquête à la fin de la dernière permanence le jeudi 10 juillet 2025 à 17 h.

• Les observations du public :

@ contributions reçues sur adresse électronique
R contributions portées sur les registres d'enquête

@1 Contribution de Mr Bruno PIKETTY 81600 GAILLAC (10/06/2025)

Le requérant note que l'entretien des cours d'eau peut constituer une opération lourde pour les propriétaires riverains et qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains, ce qui sous-entend que l'intégralité des travaux est subventionnée par des fonds publics.

Il fait observer que cette DIG projetée vise notamment à assurer la prise en charge par la collectivité des travaux incombant aux propriétaires privés, c.à.d. leur attribuer ce privilège. Il cite notre constitution qui est abolitionniste des privilèges : ce privilège attribué n'est admissible que s'il s'accompagne de contrepartie équitable au bénéfice de la collectivité.

Pour cela il fait la proposition au CE de mentionner dans son rapport que tous travaux en propriétés privées financés par la collectivité doivent être subordonnés à contrepartie au bénéfice de la collectivité, contrepartie qui peut prendre différentes formes, selon la situation locale rencontrée :

- . Assurer la continuité écologique du cours d'eau ;
- . Gestion douce de la propriété privées en faveur de la biodiversité (ripisylve, réservoir biodiversité type refuge ASPAS) ;
- . Servitude de passage pour les promeneurs ;
- . Suppression le cas échéant des obstacles à l'écoulement libre ;
- . Suppression le cas échéant des pollutions (déversement sauvage d'eaux usées par ex)

Réponse du responsable du projet :

@2 Contribution de Mrs Jean-Jacques GIRARDOT et Bernard JODET 81600 GAILLAC (02/07/2025)

Les requérants font état de la complexité du dossier et de la difficulté d'y accéder sur le site de la préfecture du Tarn. Leurs observations visent principalement la prévention du risque inondation (PPG) sur les **aménagements des cours d'eau situés au nord de Gaillac** notamment sur une problématique spécifique liée au **cours d'eau du Négorattos**, pour lequel ils avaient déjà des informations issues d'une précédente étude sur le logement social.

- Le Négorattos ruisseau abandonné

Ils font observer que le dossier et annexes portent sur des actions courant de l'année 2024 à 2025, hors l'enquête ne débute qu'en juin 2025. Les travaux réalisés sur le cours d'eau du Négorattos au Nord du chemin Toulze en 2024 sont-ils intégrés dans cette programmation sinon pourquoi ?

Cette rectification très rectiligne en fond de talweg est tout à fait propice à la collecte des eaux de surface et bénéfique à l'exploitation des parcelles agricoles. Mais elle est aussi propice à un écoulement trop rapide du ruissellement lors des épisodes de fortes précipitations d'autant que seule une végétation spontanée vient freiner les eaux et stabiliser le terrain. La plantation de haie prévue au cours de l'hiver 2024/2025 n'a pas été effectuée. (Voir photo du 22/06/2025)

Le chemin Toulze ou départementale D18 rénové par le Département en 2023 fait barrage aux eaux de ruissellement des coteaux Nord de Gaillac.

Lors de l'orage du 19 Mai 2025, le chemin Toulze a été submergé par les eaux de ruissellement et le chemin de Flouriés, considéré comme voie structurante, transformé en torrent coulant vers la ville. (Voir photo ci-dessous). La quantité d'eau tombée cette journée était de 60 mm. Sur cette même période le double voir plus a été enregistré.

Nous rappelons qu'en page 50 du dossier au paragraphe "enjeux", il est cité le patrimoine écologique avec la préservation ou la replantation des haies et la gestion du risque inondation.

Il ne nous semble pas que ces prémices d'aménagement du bassin versant sur Gaillac remplissent à ce jour ces objectifs.

Nous vous demandons, M. le Commissaire Enquêteur, de mentionner dans votre avis :

- Qu'en priorité et avant les interventions sur les autres cours d'eau la remise en état du Négorattos sur tout son cours et la restauration de sa ripisylve soit achevée.

- Que tous travaux engagés sur le bassin versant et pouvant entraver ou modifier le cours des affluents du Tarn fassent l'objet d'une étude d'impact préalable. Cette étude doit se faire en collaboration avec les administrations Départementales, des Communauté des Communes, les communes concernées et le syndicat de Bassin Tarn-Aval afin que l'écoulement des eaux de surfaces.

- Le lien entre l'urbanisation et la préservation des cours d'eau : une valorisation du patrimoine écologique dans la cité

Le PLU de Gaillac modifié et approuvé par le conseil communautaire du 27/01/2020 prévoit dans son annexe une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a donné lieu à un document d'urbanisme nommé OAP Trame Verte et Bleue.

Ce document met l'accent sur la valorisation des cours d'eau dans un espace urbain à développer pour accueillir une population croissante.

Il projette d'utiliser les ruisseaux et leur frange non bâtie comme support de liaisons douces pour aller de la ville aux coteaux cultivés. Les zones inondables et inconstructibles sur 15 m de part et d'autre de l'axe du ruisseau, emplacement réservé pour cheminement doux, permettent la valorisation des ruisseaux.

Différents profils de chemins seront mis en place selon les lieux : piste piéton/cycle de 1.5m, milieu bâti, ER de 3m, ER de 5.5m. Un bassin de rétention est à créer.

Cette zone dite OAP des Flouries est en cours d'aménagement urbain. Des lotissements et une résidence de logements sociaux subventionnés sont construits, un projet porté par Tarn-Habitat est en cours d'élaboration. Pourtant aucun des aménagements sur la périphérie prévue au Plan Local d'Urbanisme n'a été effectué ou programmé.

Nous vous demandons, M. le Commissaire Enquêteur, de mentionner dans votre avis :

Qu'en lien avec les services d'urbanisme de la ville de Gaillac et de la Communauté

D'Agglomération Gaillac-Graulhet les aménagements de cette portion de cours d'eau soumise à une pression de densification urbaine soit intégrée au PPG. Cette initiative aura pour effet de remplir la mission de protection écologique de ce cours d'eau et de l'intégrité des populations qui

habitent en bordure, ce qui est le but de ce PPG. Mais aussi de respecter et de mettre en œuvre le PLU de Gaillac qui a valeur réglementaire.

Réponse du responsable du projet :

R1 Contribution de Mme Sophie GUERENDEL 81430 MARSAL (10/07/2025 registre Albi)

Il s'agit des observations d'une résidente de Marsal concernant des actions communales potentiellement contradictoires avec la protection de l'environnement. La requérante critique l'agrandissement récent d'un parking sur une parcelle auparavant végétalisée, soulignant que cette artificialisation des sols pourrait aggraver les inondations en empêchant la pénétration de l'eau. Elle pointe également du doigt le déversement des eaux usées dans le ruisseau local en raison de systèmes d'assainissement non conformes, incluant ceux des toilettes publiques de la commune. Enfin, le texte met en lumière ces préoccupations dans le contexte de Marsal, une zone classée ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), dont l'objectif est la préservation de la biodiversité.

Réponse du responsable du projet :

• Question posée par le commissaire enquêteur :

Dans quelles conditions les propriétaires riverains ont la possibilité d'intervenir sur leurs parcelles riveraines de cours d'eau dans le cadre de leurs droits et devoirs ?

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux observations et questions posées à compter de la réception du présent document

LE BEZ le 18 juillet 2025



Jean Claude Barthés

Jean Claude Barthès
Commissaire enquêteur

A Gaillac, le 22/07/2025

Mémoire en réponse aux observations du public synthétisés dans le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2025 - Déclaration d'Intérêt Général / Programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval

Le Syndicat Tarn aval prends note du procès-verbal de synthèse des observations du public rédigé par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique et de l'absence d'opposition au projet par le public.

Comme demandé, le Syndicat répond aux trois observations formulées par le public :

- **@1 Contribution de Mr Bruno PIKETTY 81600 GAILLAC (10/06/2025)**

Le requérant note que l'entretien des cours d'eau peut constituer une opération lourde pour les propriétaires riverains et qu'aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains, ce qui sous-entend que l'intégralité des travaux est subventionnée par des fonds publics.

Il fait observer que cette DIG projetée vise notamment à assurer la prise en charge par la collectivité des travaux incombant aux propriétaires privés, c.à.d. leur attribuer ce privilège. Il cite notre constitution qui est abolitionniste des privilèges : ce privilège attribué n'est admissible que s'il s'accompagne de contrepartie équitable au bénéfice de la collectivité.

Pour cela il fait la proposition au CE de mentionner dans son rapport que tous travaux en propriétés privées financés par la collectivité doivent être subordonnés à contrepartie au bénéfice de la collectivité, contrepartie qui peut prendre différentes formes, selon la situation locale rencontrée :

- . Assurer la continuité écologique du cours d'eau ;
- . Gestion douce de la propriété privées en faveur de à la biodiversité (ripisylve, réservoir biodiversité type refuge ASPAS) ;
- . Servitude de passage pour les promeneurs ;
- . Suppression le cas échéant des obstacles à l'écoulement libre ;
- . Suppression le cas échéant des pollutions (déversement sauvage d'eaux usées par ex)

- **Réponse du Syndicat Tarn aval à Mr PIKETTY**

La contribution de Mr PIKETTY concerne la réalisation de travaux fiancés par les fonds publics sur des propriétés privées.

L'intervention publique dans le cadre de l'intérêt général n'entraîne pas d'annulation des droits et devoirs des propriétaires riverains ainsi, comme suggéré par Mr PIKETTY, quand des travaux sont réalisés par le Syndicat Tarn aval sur des propriétés privés, ils sont toujours subordonnés à une contrepartie visant l'intérêt général.

Les objectifs des actions engagés sont obligatoirement en accord avec les politiques d'intervention du Syndicat et des organismes subventionneurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie, Département du Tarn, Europe, Etat) et visent :

Jean-Claude BARTHÉS commissaire enquêteur
Décision du TA de Toulouse du 21/03/2025 N° E25000042 / 31

1. La restauration des fonctionnalités des milieux
2. La prévention des inondations
(ex : pas d'intervention de type enrochement de berge pour sécuriser une voirie)

- **@2 Contribution de Mrs Jean-Jacques GIRARDOT et Bernard JODET 81600 GAILLAC (02/07/2025)**

Les requérants font état de la complexité du dossier et de la difficulté d'y accéder sur le site de la préfecture du Tarn. Leurs observations visent principalement la prévention du risque inondation (PPG) sur les aménagements des cours d'eau situés au nord de Gaillac notamment sur une problématique spécifique liée au cours d'eau du Négorattos, pour lequel ils avaient déjà des informations issues d'une précédente étude sur le logement social.

- Le Négorattos ruisseau abandonné

Ils font observer que le dossier et annexes portent sur des actions courant de l'année 2024 à 2025, hors l'enquête ne débute qu'en juin 2025. Les travaux réalisés sur le cours d'eau du Négorattos au Nord du chemin Toulze en 2024 sont-ils intégrés dans cette programmation sinon pourquoi ?

Cette rectification très rectiligne en fond de talweg est tout à fait propice à la collecte des eaux de surface et bénéfique à l'exploitation des parcelles agricoles. Mais elle est aussi propice à un écoulement trop rapide du ruissellement lors des épisodes de fortes précipitations d'autant que seule une végétation spontanée vient freiner les eaux et stabiliser le terrain. La plantation de haie prévue au cours de l'hiver 2024/2025 n'a pas été effectuée. (Voir photo du 22/06/2025)

Le chemin Toulze ou départementale D18 rénové par le Département en 2023 fait barrage aux eaux de ruissellement des coteaux Nord de Gaillac.

Lors de l'orage du 19 Mai 2025, le chemin Toulze a été submergé par les eaux de ruissellement et le chemin de Flouriés, considéré comme voie structurante, transformé en torrent coulant vers la ville. (Voir photo ci-dessous). La quantité d'eau tombée cette journée était de 60 mm. Sur cette même période le double voir plus a été enregistré.

Nous rappelons qu'en page 50 du dossier au paragraphe "enjeux", il est cité le patrimoine écologique avec la préservation ou la replantation des haies et la gestion du risque inondation.

Il ne nous semble pas que ces prémices d'aménagement du bassin versant sur Gaillac remplissent à ce jour ces objectifs.

Nous vous vous demandons, M. le Commissaire Enquêteur, de mentionner dans votre avis :

- Qu'en priorité et avant les interventions sur les autres cours d'eau la remise en état du Négorattos sur tout son cours et la restauration de sa ripisylve soit achevée.

- Que tous travaux engagés sur le bassin versant et pouvant entraver ou modifier le cours des affluents du Tarn fassent l'objet d'une étude d'impact préalable. Cette étude doit se faire en collaboration avec les administrations Départementales, des Communauté des Communes, les communes concernées et le syndicat de Bassin Tarn-Aval afin que l'écoulement des eaux de surfaces.

- Le lien entre l'urbanisation et la préservation des cours d'eau : une valorisation du patrimoine écologique dans la cité

Le PLU de Gaillac modifié et approuvé par le conseil communautaire du 27/01/2020 prévoit dans son annexe une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a donné lieu à un document d'urbanisme nommé OAP Trame Verte et Bleue.

Ce document met l'accent sur la valorisation des cours d'eau dans un espace urbain à développer pour accueillir une population croissante.

Il projette d'utiliser les ruisseaux et leur frange non bâtie comme support de liaisons douces pour aller de la ville aux coteaux cultivés. Les zones inondables et inconstructibles sur 15 m de part et d'autre de l'axe du ruisseau, emplacement réservé pour cheminement doux, permettent la valorisation des ruisseaux.

Différents profils de chemins seront mis en place selon les lieux : piste piéton/cycle de 1.5m, milieu bâti, ER de 3m, ER de 5.5m. Un bassin de rétention est à créer. 4

Cette zone dite OAP des Flouries est en cours d'aménagement urbain. Des lotissements et une résidence de logements sociaux subventionnés sont construits, un projet porté par Tarn-Habitat est en cours d'élaboration. Pourtant aucun des aménagements sur la périphérie prévue au Plan Local d'Urbanisme n'a été effectué ou programmé.

Nous vous vous demandons, M. le Commissaire Enquêteur, de mentionner dans votre avis :

Qu'en lien avec les services d'urbanisme de la ville de Gaillac et de la Communauté

D'Agglomération Gaillac-Graulhet les aménagements de cette portion de cours d'eau soumise à une pression de densification urbaine soit intégrée au PPG. Cette initiative aura pour effet de remplir la mission de protection écologique de ce cours d'eau et de l'intégrité des populations qui habitent en bordure, ce qui est le but de ce PPG. Mais aussi de respecter et de mettre en oeuvre le PLU de Gaillac qui a valeur réglementaire.

- Réponse du Syndicat Tarn aval à Mrs GIRARDOT et JODET

Concernant le Négo Rattos à Gaillac, les travaux étaient prévus dans le PPG 2024-2034 mais ont fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général anticipée à la présente enquête publique car les travaux étaient urgents. (DIG du 22 mai 2024, DDT du Tarn).

Pour répondre à vos questionnements, les travaux sur le Négo Rattos avaient pour but de recréer un lit de cours d'eau qui avait disparu depuis des années. Avant travaux, l'eau du cours d'eau bouché empruntait une parcelle agricole en direction du chemin de Matens. La situation actuelle ne peut donc qu'améliorer l'écoulement des eaux dans le lit du cours d'eau, hors phénomènes exceptionnels bien entendu.

L'aspect rectiligne du tronçon débouché peut être discuté mais les champs sont cultivés de part et d'autre et la présence d'une ligne moyenne tension souterraine à quelques mètres du lit ont limité les possibilités de méandrage.

La forme du lit et la végétalisation des berges n'est pas le seul facteur pouvant favoriser le ralentissement de l'eau et l'infiltration dans les sols. Le gabarit du lit importe également. Or, les travaux réalisés avec la recréation d'un lit peu profond permettent toujours le débordement des eaux lors de très fortes pluies et ainsi conserver la zone d'expansion de crue matérialisée dans le PPR inondation Tarn aval.

Enfin des plantations en berge (si la régénération naturelle en suffit pas) seront réalisés après une période de stabilisation du lit et de suivi de l'efficacité des travaux, afin de ne pas limiter l'accès aux berges si de nouvelles opérations de terrassement ou de recharge granulométriques s'avèreraient nécessaires.

Concernant les inondations dû aux débordements des eaux et au ruissellement lors d'orage violent comme observé sur le chemin de Flourières, le Syndicat prévoit la réalisation d'études sur les bassins versants du Gaillacois en 2025/2026 pour mieux caractériser ce risque. Cette étude se fera dans le cadre du programme d'études préalables (PEP) au programme d'actions de préventions des inondations (PAPI 12/81/31) en cours de validation par la DREAL (août/septembre 2025) car la situation géographique de Gaillac en pied de coteaux est propice à ces phénomènes, accentué par le changement climatique et l'état des sols.

Pour rappel, le Syndicat Tarn aval travaille quotidiennement avec les services de l'Etat, les communautés de communes et agglomérations, les communes et les partenaires techniques. Tout projet et travaux portés par le Syndicat font déjà l'objet d'échanges avec ces partenaires et de dossiers de déclaration ou d'autorisation au titre de la LEMA si nécessaire.

Une mission d'accompagnement des collectivités pour la prise en compte des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanismes est également déployée sur le territoire (Association du bassin versant Tarn-Aveyron) et permet l'émergence de mesures de préservation de zones naturelles liés à l'eau (PLUi, SCOT, etc).

Une veille est effectuée dans la mesure du possible par les agents du Syndicat sur les constructions en bords de cours d'eau pour s'assurer du respect des réglementations, mais le Syndicat n'a pas de compétence d'urbanisme ou de pouvoir régalién. Si besoin, les observations sont envoyées aux services compétents (services urbanismes des collectivités, DDT du Tarn, OFB).

- **R1 Contribution de Mme Sophie GUERENDEL 81430 MARSAL (10/07/2025 registre Albi)**

Il s'agit des observations d'une résidente de Marsal concernant des actions communales potentiellement contradictoires avec la protection de l'environnement. La requérante critique l'agrandissement récent d'un parking sur une parcelle auparavant végétalisée, soulignant que cette artificialisation des sols pourrait aggraver les inondations en empêchant la pénétration de l'eau. Elle pointe également du doigt le déversement des eaux usées dans le ruisseau local en raison de systèmes d'assainissement non conformes, incluant ceux des toilettes publiques de la commune. Enfin, le texte met en lumière ces préoccupations dans le contexte de Marsal, une zone classée ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), dont l'objectif est la préservation de la biodiversité.

- **Réponse du Syndicat Tarn aval à Mme GUERENDEL**

A travers le prisme de l'enjeu Eau, le Syndicat promeut des solutions d'aménagements perméables aux solutions imperméables mais il n'a pas connaissance de tous les tenants et aboutissants des projets communaux.

Concernant une éventuelle pollution observée dans un ruisseau, des signalements peuvent être adressés au SPANC de la CC des Monts d'Alban et du Villefrancois ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité du Tarn, afin de résoudre les problèmes de pollution s'ils sont avérés.



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Commune d'Albi,

certifie

que l'arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval, ainsi que l'avis d'enquête publique correspondant ont bien été affichés en mairie d'Albi – 16 rue de l'Hôtel de ville – 81000 Albi, le 07 mai 2025 aux emplacements réservés à cet effet.

L'arrêté interpréfectoral et l'avis d'enquête publique sont restés affichés jusqu'au 10 juillet 2025 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,

Albi, le 10 JUIL. 2025

Le Maire,



Stéphanie Guiraud-Chaumeil

Mairie d'Albi
16, rue de l'Hôtel de Ville
81023 Albi cedex 9
Tél. 05 63 49 10 10
mairie-albi.fr

DÉPARTEMENT DU TARN



Téléphone : 05.63.55.82.09
Télécopie : 05.63.55.01.97
Email : mairie.alban@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban, certifie que :

- L'Arrêté interpréfectoral en date du 30 avril 2025, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présenté par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant Tarn aval
- L'Avis d'enquête publique : Programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval

sont affichés à la porte de la Mairie d'Alban, à partir du 22 mai 2025.

N° d'affichage : 34 / 22.05.2025 et 35 / 22.05.2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Alban le 10 juillet 2025

Le Maire d'Alban
Bernard LAFON



Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr

Jean-Claude BARTHÉS commissaire enquêteur
Décision du TA de Toulouse du 21/03/2025 N° E25000042 / 31

DEPARTEMENT DU TARN**COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS****ATTESTATION MESURE DE PUBLICITE
AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussigné(e), Christine DEYMIE

Maire de la commune de Valence d'Albigeois

Certifie que l'avis d'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval

a été affiché à la Mairie de Valence d'Albigeois (Tarn)

à compter du 19 Mai 2025

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Valence d'Albigeois, le 15 juillet 2025

Pour le Maire,
l'Adjoint Emilie FRAYSSINET





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de Gaillac certifie avoir fait procéder à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à la procédure de demande de déclaration d’intérêt général, au titre de l’Article L.211-7 du Code de l’Environnement, présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d’eau du bassin versant Tarn Aval.

L’avis d’enquête publique a été affiché du 20 mars 2025 au 20 juillet 2025 en Mairie.

POUR FAIRE VALOIR CE QUE DE DROIT

A Gaillac,
Le 11 JUIL. 2025

Le Maire
Martine SOUQUET

Pour le Maire empêché
Francis RUEFEL
1er Adjoint





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur BERNARDIN Raphaël, Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, certifie que l'avis d'enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval a été réalisé, par voies d'affiches, à la Mairie à compter du 15 Mai 2025 et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 10 Juillet 2025.

Fait à Saint-Sulpice-la-Pointe

Le 15 Juillet 2025,

Raphaël BERNARDIN

Maire de Saint Sulpice la Pointe



Arrêté interpréfectoral
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Tarn

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-88 et suivants ;

Vu le code civil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du plan de gestion 2022-2027 des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval du 30 mai 2024 ;

Vu le courrier du président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval du 25 juin 2024 et le dossier d'enquête y afférent ;

Vu l'avis du conseil départemental du Tarn du 8 juillet 2024 ;

Vu l'avis du service départemental du Tarn de l'office français de la biodiversité du 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la délégation départementale de l'Aveyron de l'agence régionale de santé Occitanie du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne du 24 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires de l'Aveyron du 31 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la délégation départementale du Tarn de l'agence régionale de santé Occitanie du 31 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 6 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la délégation départementale de la Haute-Garonne de l'agence régionale de santé Occitanie du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

Vu l'avis réputé favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Place de la Préfecture – 81013 Albi CEDEX 09
Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Jean-Claude BARTHÉS commissaire enquêteur
Décision du TA de Toulouse du 21/03/2025 N° E25000042 / 31

Vu les avis réputés favorables des conseils départementaux de la Haute-Garonne et de l'Aveyron ;

Vu les avis réputés favorables des services départementaux de la Haute-Garonne et de l'Aveyron de l'office français de la biodiversité ;

Vu l'avis réputé favorable de l'organisme unique de gestion collective représenté par la chambre d'agriculture du Tarn ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 12 novembre 2024 adressé au président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval, jugeant complet et régulier le dossier d'enquête et demandant la communication d'un mémoire en réponse aux avis précités ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis et présenté par le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval le 22 janvier 2025 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires du Tarn du 10 février 2025 portant transmission du dossier d'enquête à la préfecture du Tarn pour mise à enquête publique ;

Vu la décision n° E25000042/31 du 21 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation d'un commissaire-enquêteur et d'un commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Tarn, de la Haute-Garonne et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Arrêtent

Art. 1. : Objet, durée et périmètre de l'enquête publique

Il est procédé pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du mardi 10 juin 2025 à 9 h au jeudi 10 juillet 2025 à 17 h, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval.

La déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, permettra au syndicat mixte du bassin versant Tarn aval de mettre en œuvre les principales actions suivantes : travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau, restauration des zones humides, gestion de la végétation en lien avec les milieux aquatiques ou les bassins versants, gestion de la ressource en eau en période d'étiage et restauration des champs d'expansion des crues. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval – Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac (05 63 41 30 90).

L'enquête publique se déroule sur le territoire des 85 communes suivantes :

DEPARTEMENT DU TARN 81 COMMUNES	Alban	Férols	Peyrole
	Albi	Fraissines	Poulan-Pouzols
	Ambialet	Le Fraysse	Puygouzon
	Andouque	Florentin	Rabastens
	Arthès	Fréjairolles	Rivières
	Assac	Gaillac	Roquemaure
	Aussac	Le Garric	Rouffiac
	Bellegarde-Marsal	Garrigues	Saint-André
	Beauvais-sur-Tescou	Giroussens	Saint-Cirgue
	Bernac	Grazac	Saint-Grégoire
	Brens	Labastide-de-Lévis	Saint-Juéry
	Broze	Lagrange	Saint-Julien-Gaulène
	Cadalen	Lamillarié	Saint-Michel-Labadie
	Cadix	Lasgraises	Saint-Sulpice-la-Pointe
	Cagnac-les-Mines	Lescure d'Albigeois	Sainte-Croix
	Cambon d'Albi	Lisle-sur-Tarn	Saliés
	Carlus	Loupiac	Sausсенac
	Castanet	Lugan	Senouillac
	Castelnau-de-Lévis	Marssac-sur-Tarn	Le Séquestre
	Cestayrols	Mézens	Sérenac
	Couffoulex	Montans	Tauriac
	Courris	Montels	Técou
	Crespinet	Montgaillard	Tersac
	Cunac	Montvalen	Trébas-les-Bains
	Curvalle	Mouzieys-Teulet	Valdériès
	Le Dourn	Orban	Valence d'Albigeois
	Fayssac	Parisot	Villefranche d'Albigeois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE 2 COMMUNES	Azas Roquesérière		
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON 2 COMMUNES	Réquista Saint-Jean-Delnous		

Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats. Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000).

Art. 2. : Commissaire-enquêteur

M. Jean-Claude BARTHES, retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Jérémie LEMOINE, ingénieur principal - fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Art. 3. : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est :

✍️ publié par les soins du préfet du Tarn 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux (La Dépêche du Midi éditions Tarn, Haute-Garonne et Aveyron, Le Tarn Libre, La Voix du Midi et Centre Presse) diffusés dans les départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Aveyron.

✍️ publié par voie d'affiches, ou éventuellement tout autre procédé, par les soins des maires des communes concernées au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité est justifié par un certificat d'affichage de chaque maire. Le présent arrêté doit aussi être affiché dans les conditions énoncées ci-dessus dans toutes les communes concernées.

✍️ affiché par les soins du pétitionnaire, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête est, en outre, publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

Art. 4. : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête peut, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier dans les mairies des communes suivantes : mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, Alban, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public
- en version papier au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel – 81600 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique via un poste informatique au siège de l'enquête publique (mairie d'Albi – 16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000) aux jours et heures d'ouverture au public
- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr)

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9) dès la publication du présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Art. 5. : Modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet aux mairies des communes suivantes : mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, Alban, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albigeois aux jours et heures d'ouverture au public
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, avec la précision suivante « *enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval* »
- par voie électronique via l'adresse suivante : pref-dig-tarn-aval@tarn.gouv.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr)

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel de Ville – 81000) siège de l'enquête publique	mardi 10 juin 2025 de 9 h à 12 h (Salle des Etats Albigeois) et jeudi 10 juillet 2025 de 14 h à 17 h (Salle Jean Jaurès)
Mairie d'Alban	vendredi 13 juin 2025 de 14 h à 16 h 30
Mairie de Gaillac (Salle du conseil municipal)	vendredi 20 juin 2025 de 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (Pôle aménagement et cadre de vie – Espace Auguste Milhes – 416, rue du Capitaine Beaumont – 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe	jeudi 26 juin 2025 de 14 h à 17 h
Mairie de Valence d'Albigeois	vendredi 4 juillet 2025 de 9 h à 12 h

Les observations et propositions du public formulées avant le mardi 10 juin 2025 à 9 h ou après le jeudi 10 juillet 2025 à 17 h ne sont pas prises en compte, quel que soit leur mode de dépôt, la date de réception faisant foi.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Art. 6. : Clôture de l'enquête publique, élaboration et remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont remis, sans délai, au commissaire-enquêteur et clos par ce dernier. Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres d'enquête et des pièces annexées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations et propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête publique et les observations du pétitionnaire en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 09), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique, accompagné des registres d'enquête et pièces annexées avec son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Copie du rapport d'enquête et des conclusions motivées est également adressée à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Art. 7. : Disponibilité du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9), à la préfecture de la Haute-Garonne, à la préfecture de l'Aveyron, dans les mairies des communes concernées, au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

Art. 8. : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

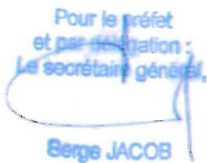
A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval, est prise par arrêté interpréfectoral des préfets du Tarn, de la Haute-Garonne et de la préfète de l'Aveyron.

Art. 9. : Exécution

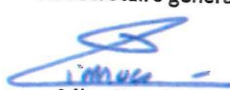
Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Castres, la sous-préfète de Millau, le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval, les maires concernés et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, Albi et Rodez le **30 AVR. 2025**

Le préfet de la Haute-Garonne

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

Le préfet du Tarn

Pour le préfet du Tarn et par délégation
Le secrétaire général

Sébastien SIMOES

La préfète de l'Aveyron

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

Véronique ORTET

GROUPE
DEBARD
AUTOMOBILES

PASSEZ AU GRAND MODÈLE,

À PRIX MINI !

ON NE VA PAS CHEZ DEBARD PAR HASARD !

www.DEBARDAUTOMOBILES.COM

INFORMER, DÉCOUVRIR, PARTAGER
 Plus qu'un site, un espace de rencontres. Et c'est tout.
 viaOccitanie
 05 34 31 31 31
 05 34 31 31 31
 05 34 31 31 31
 05 34 31 31 31

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09-11-12-32-31-45-47-65-81-82. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est fixé soit au caractère,

ENQUÊTES PUBLIQUES

Le mardi 10/20/2025 de 9h à 16h du Mardi 8 Avril 2025.

La Maire de Sarcelles a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur les projets de modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme (PLU) visant à supprimer la zone d'habitat individuel à l'habitat collectif et de révision «aligner» du PLU afin de permettre un projet de création de trois lots d'habitat individuel.

A cet effet, M. Jean-RENE COITER, directeur d'administration publique nationale, et M. Jean-RENE COITER, ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs, assistés d'un secrétaire adjoint par M. le Président du tribunal et du procureur de Toulouse.

L'enquête se déroulera à la mairie de Sarcelles le mardi 13 avril 2025 sur une période de 15 jours ouvrables, de 9h à 16h, à l'adresse suivante : Mairie de Sarcelles, 13 rue de la République 31190 de 9h à 16h.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers soumis à l'enquête publique, lire les documents et déposer ses observations ou remarques pour les faire connaître.

Sur le site internet www.bordeaux-gouv.fr/Libérations/Occasions-d'information-enquêtes-publiques-et-actes-audits-environnementaux l'information sera mise à jour en fonction des consultations par courrier électronique « Modification n°2 et révision "aligner" du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcelles ».

Sur le site internet co-consultation.fr

En format papier et sur un point d'accès informatique gratuit à la disposition du public, sur le site de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Le public pourra également déposer ses observations sur un cahier communautaire en ligne, accessible en permanence en consultant l'adresse « Modification n°2 et révision "aligner" du plan local d'urbanisme de la commune de Sarcelles ».

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations en :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- Par courrier adressé aux commissaires enquêteurs à l'adresse : Mairie de Sarcelles, 13 rue de la République - 31190 SARCELES ;
- Par email à l'adresse : co-consultation@co-consultation.fr ;
- Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairie ;
- M. le Maire, seconder lors de la deposition du plan local d'urbanisme a un a comper de la date de la consultation ;
- A la mairie de Sarcelles ;
- Sur les sites internet officiels d'Etat.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver le plan local d'urbanisme.

[illegible]

210071

PREFET DE LA HAUTE- GARONNE	PREFET DU TARN	PREFETE DE L'AVEYRON
Leclerc Garcia F. Baudouin	Alphonse Gaudet P. Baudouin	Chapuis Gaudet P. Baudouin

**PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION
2024/2034 DES COURS D'EAU DU BASSIN
VERSANT DU TARN AVAL**

[illegible][illegible]

Commune de Venerque

[illegible]

AVIS D'ATTRIBUTION

21067

ALSO DISTRIBUTION

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : VILLE DE TOULOUSE, M. Jean-Luc MOUDENC - Maire, Direction de la commande publique

55 rue Pasteur, Levallois-Perret 93321, France
 Tél : 01 47 35 60 17, Fax 33621 31505 Toulouze - CEDEX 5, Tél : 05 61 81 11 11
 e-mail : contact@agroparc.com, web : www.agroparc.com
 21 05540040100
 21 05540040100 - 55-ED - THAXAUX DE REMPLACEMENT DES MENUS
 21 05540040100 - 55-ED - THAXAUX DE REMPLACEMENT DES MENUS
 Référence constructeur : 21 05540040100 - 55-ED - THAXAUX DE REMPLACEMENT DES MENUS
 Nature du matériel : Travaux
 Procédure adaptée
 Classification CPV
 Attribution : 45421000 - Travaux de menuiserie
 Période de validité : 12 mois
 Attache au marché
 LOT n° 01 - Menuiseries extérieures - Peinture
 Modes d'achat : lots
 Date d'attribution : 17/04/2025
 Marché n° : 21/05134
 GED ENVIRONNEMENT, 15 IMPASSE TIEYNER, 31101 TOULOUSE
 Coût total HT : 234 668,10 Euros
 LOT N° 02 - Peinture Intérieure
 Modalité de lot : à la détermination des SNTES
 Envoi le 14/05/25 à la préaffiliation
 Pour retrouver cet avis initial, allez sur <https://www.agroparc.com>

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE
 Mme Carolle DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31400

TOULOUSE, Tél : 06 61 30 30 50, mail : marchés.publics@region.org, web : www.languedoc.org, SPREF 2005379100014

Lien imprimé un Accord-Cadre

Décl : Réalisation d'aide(s) opérationnel(s) financé(s) au titre des fonds européens FEDER - FSE et - FEI - Programmes opérationnels de la Région Occitanie sur les périodes 2014-2020 et 2021-2027

Reference acheteur : 2024-ETU0198

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 78212000 - Services d'audit

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Chiffres d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères (monnaie ci-dessous avec leur pondération)

70% Valeur technique de l'offre

30% Prix

Date d'envoi du dossier de candidature au JUE ou au SCAMP : 28/01/2023
 Le comité d'accueil dans le cadre d'une programmation lancée par des levés communaux ou
 nationales : oui
 Périodicité du jeu de projet(s) et / ou programmation(s) : Les prestations obligent
 les communes à être impliquées dans la mise d'œuvre opérationnelle pour l'ensemble de la
 Région est susceptible d'impliquer une aide supplémentaire dans les Fonds
 européens (FSE, FSE+ et FSE-ERDF) et / ou d'autres financements (FSE+ et FSE-ERDF)
 pour structurer et élargir les programmes européens dans les
 régions de la Région.
 FEDER-FSE-ERDF-Océanarie 2021-2027)
 Description des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse
 ou en Région IV
 BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
 Tél : 0562735757 - Fax : 0562736785
 geoffrey.le-boulay@toulouse.fr
 Les communes de la Région d'Occitanie peuvent être éligibles au
 financement de ces recours : Oui
 Introduction des recours : Greffe du Tribunal administratif de Toulouse
 68, rue Raymond IV
 BP 7007 - 31068 Toulouse - Cedex 07
 Tél : 0562735757 - Fax : 0562736785
 geoffrey.le-boulay@toulouse.fr
 Attributions de marché
 Valeur totale : 13 000 000 euros (Valeur HT) 10 000 000 euros (Montant d'appel net)
 Montant à payer par lots : 10 000 000 euros
 Date d'attribution : 13/05/2023
 Numéro de : 202050171
 Département Expertes Economiques et Politiques Publiques, 2002 Route de
 Laboune, 31000 Toulouse - Tél : 05 61 21 81 00 - M. SOPHIA ANTIPOLIS
 Montant HT : 10 000 000,00 €
 La titulaire est une PME : Oui
 Sous-traitance : non
 Siret : 138 611 000 000 000 000
 Pour recevoir ce avis intégré, aller sur <https://marchespublics.lanouvelleregion.fr>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Mairie de Saint Alban
Correspondant : BOUSQUET Adrian,
Secrétaire Général, Responsable

31140 Saint-Alban
FRANCE
M : 06-62-75-80-83
Télécopieur : 06-62-75-83-90
Courriel : com.marchepublic@maire-stalban.fr
Adresse internet : <http://st-alban01.e-marchepublics.com>
Adresse Internet du profil d'acheteur : https://st-alban01.e-marchepublics.com/jackpot/monde_marche_public_7535_104056.html
Objet de marché : Fourniture EPI pour les services municipaux de la commune de Saint-Alban
Lieu d'exécution et de livraison :
Square Georges Brassens
31140 Saint-Alban
Caractéristiques principales :
Ventes des valeurs.
Durée du marché ou délai d'exécution : 1 an, renouvelable 2 fois.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Justificatifs à rendre avant aux autorités et capacités de candidats :

Donation par acte authentique par le déclarant, à l'apport de la personne déclarante

Déclaration sur l'honneur du déclarant (passif) qui s'entend dans tous les cas de la personne déclarante (donneur) : 2141-50, 2141-51, 2141-52, 2141-53, 2141-54, 2141-55, 2141-56, 2141-57, 2141-58, 2141-59, 2141-60, 2141-61, 2141-62, 2141-63, 2141-64, 2141-65, 2141-66, 2141-67, 2141-68, 2141-69, 2141-70, 2141-71, 2141-72, 2141-73, 2141-74, 2141-75, 2141-76, 2141-77, 2141-78, 2141-79, 2141-80, 2141-81, 2141-82, 2141-83, 2141-84, 2141-85, 2141-86, 2141-87, 2141-88, 2141-89, 2141-90, 2141-91, 2141-92, 2141-93, 2141-94, 2141-95, 2141-96, 2141-97, 2141-98, 2141-99, 2142-00, 2142-01, 2142-02, 2142-03, 2142-04, 2142-05, 2142-06, 2142-07, 2142-08, 2142-09, 2142-10, 2142-11, 2142-12, 2142-13, 2142-14, 2142-15, 2142-16, 2142-17, 2142-18, 2142-19, 2142-20, 2142-21, 2142-22, 2142-23, 2142-24, 2142-25, 2142-26, 2142-27, 2142-28, 2142-29, 2142-30, 2142-31, 2142-32, 2142-33, 2142-34, 2142-35, 2142-36, 2142-37, 2142-38, 2142-39, 2142-40, 2142-41, 2142-42, 2142-43, 2142-44, 2142-45, 2142-46, 2142-47, 2142-48, 2142-49, 2142-50, 2142-51, 2142-52, 2142-53, 2142-54, 2142-55, 2142-56, 2142-57, 2142-58, 2142-59, 2142-60, 2142-61, 2142-62, 2142-63, 2142-64, 2142-65, 2142-66, 2142-67, 2142-68, 2142-69, 2142-70, 2142-71, 2142-72, 2142-73, 2142-74, 2142-75, 2142-76, 2142-77, 2142-78, 2142-79, 2142-80, 2142-81, 2142-82, 2142-83, 2142-84, 2142-85, 2142-86, 2142-87, 2142-88, 2142-89, 2142-90, 2142-91, 2142-92, 2142-93, 2142-94, 2142-95, 2142-96, 2142-97, 2142-98, 2142-99, 2143-00, 2143-01, 2143-02, 2143-03, 2143-04, 2143-05, 2143-06, 2143-07, 2143-08, 2143-09, 2143-10, 2143-11, 2143-12, 2143-13, 2143-14, 2143-15, 2143-16, 2143-17, 2143-18, 2143-19, 2143-20, 2143-21, 2143-22, 2143-23, 2143-24, 2143-25, 2143-26, 2143-27, 2143-28, 2143-29, 2143-30, 2143-31, 2143-32, 2143-33, 2143-34, 2143-35, 2143-36, 2143-37, 2143-38, 2143-39, 2143-40, 2143-41, 2143-42, 2143-43, 2143-44, 2143-45, 2143-46, 2143-47, 2143-48, 2143-49, 2143-50, 2143-51, 2143-52, 2143-53, 2143-54, 2143-55, 2143-56, 2143-57, 2143-58, 2143-59, 2143-60, 2143-61, 2143-62, 2143-63, 2143-64, 2143-65, 2143-66, 2143-67, 2143-68, 2143-69, 2143-70, 2143-71, 2143-72, 2143-73, 2143-74, 2143-75, 2143-76, 2143-77, 2143-78, 2143-79, 2143-80, 2143-81, 2143-82, 2143-83, 2143-84, 2143-85, 2143-86, 2143-87, 2143-88, 2143-89, 2143-90, 2143-91, 2143-92, 2143-93, 2143-94, 2143-95, 2143-96, 2143-97, 2143-98, 2143-99, 2144-00, 2144-01, 2144-02, 2144-03, 2144-04, 2144-05, 2144-06, 2144-07, 2144-08, 2144-09, 2144-10, 2144-11, 2144-12, 2144-13, 2144-14, 2144-15, 2144-16, 2144-17, 2144-18, 2144-19, 2144-20, 2144-21, 2144-22, 2144-23, 2144-24, 2144-25, 2144-26, 2144-27, 2144-28, 2144-29, 2144-30, 2144-31, 2144-32, 2144-33, 2144-34, 2144-35, 2144-36, 2144-37, 2144-38, 2144-39, 2144-40, 2144-41, 2144-42, 2144-43, 2144-44, 2144-45, 2144-46, 2144-47, 2144-48, 2144-49, 2144-50, 2144-51, 2144-52, 2144-53, 2144-54, 2144-55, 2144-56, 2144-57, 2144-58, 2144-59, 2144-60, 2144-61, 2144-62, 2144-63, 2144-64, 2144-65, 2144-66, 2144-67, 2144-68, 2144-69, 2144-70, 2144-71, 2144-72, 2144-73, 2144-74, 2144-75, 2144-76, 2144-77, 2144-78, 2144-79, 2144-80, 2144-81, 2144-82, 2144-83, 2144-84, 2144-85, 2144-86, 2144-87, 2144-88, 2144-89, 2144-90, 2144-91, 2144-92, 2144-93, 2144-94, 2144-95, 2144-96, 2144-97, 2144-98, 2144-99, 2145-00, 2145-01, 2145-02, 2145-03, 2145-04, 2145-05, 2145-06, 2145-07, 2145-08, 2145-09, 2145-10, 2145-11, 2145-12, 2145-13, 2145-14, 2145-15, 2145-16, 2145-17, 2145-18, 2145-19, 2145-20, 2145-21, 2145-22, 2145-23, 2145-24, 2145-25, 2145-26, 2145-27, 2145-28, 2145-29, 2145-30, 2145-31, 2145-32, 2145-33, 2145-34, 2145-35, 2145-36, 2145-37, 2145-38, 2145-39, 2145-40, 2145-41, 2145-42, 2145-43, 2145-44, 2145-45, 2145-46, 2145-47, 2145-48, 2145-49, 2145-50, 2145-51, 2145-52, 2145-53, 2145-54, 2145-55, 2145-56, 2145-57, 2145-58, 2145-59, 2145-60, 2145-61, 2145-62, 2145-63, 2145-64, 2145-65, 2145-66, 2145-67, 2145-68, 2145-69, 2145-70, 2145-71, 2145-72, 2145-73, 2145-74, 2145-75, 2145-76, 2145-77, 2145-78, 2145-79, 2145-80, 2145-81, 2145-82, 2145-83, 2145-84, 2145-85, 2145-86, 2145-87, 2145-88, 2145-89, 2145-90, 2145-91, 2145-92, 2145-93, 2145-94, 2145-95, 2145-96, 2145-97,

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE
 Mme Carol DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31400

TOULOUSE, Tél : 06 61 30 30 50, mail : marchés.publics@region.org, web : www.languedoc.org, SPREF 2005379100014

Lien imprimé un Accord-Cadre

Décl : Réalisation d'aide(s) opérationnel(s) financé(s) au titre des fonds européens FEDER - FSE et - FEI - Programmes opérationnels de la Région Occitanie sur les périodes 2014-2020 et 2021-2027

Reference acheteur : 2024-ETU0198

Nature du marché : Services

Procédure ouverte

Classification CPV :

Principale : 78212000 - Services d'audit

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : NON

Chiffres d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères (monnaie ci-dessous avec leur pondération)

70% Valeur technique de l'offre

30% Prix

Annonces judiciaires et légales

VOIX DU MIDI
JEUDI 15 MAI 2025
actu./voix-du-midi-toulouse

23

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,187 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret du 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Avis administratifs

740538901 - AA
Commune des VARENNES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 2 juin au mardi 1er juillet 2025 inclus

Par arrêté n° 2025-07 en date du 24 avril 2025, le maire des Varennes a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Varennes.

A cet effet, M. Jean-Marie ALVERNIER a été désigné, par la présidente du Tribunal administratif de Toulouse, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie des Varennes, du lundi 2 juin 2025, 9 h 00 au mardi 1er juillet 2025, 17 h 00, soit pendant 30 jours.

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/pluvarenn>

- en format papier et sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, en mairie des Varennes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la mairie des Varennes.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur à l'adresse mairie des Varennes - 40, place des Marronniers, 31450 Varennes ;

- par courrier électronique à l'adresse : pluvarenn@democratie-active.fr

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.democratie-active.fr/pluvarenn/

Séparément les observations reçues pendant la durée de l'enquête publique seront prises en compte.

Les contributions ou observations parvenues par courrier papier, électronique, ou inscrites sur le registre papier seront inscrites et consultables sur le registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie des Varennes selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- vendredi 6 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- samedi 14 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- mardi 1er juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur adressera à la présidente du Tribunal administratif de Toulouse et au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus

à la disposition du public :

- sur le site internet suivant : <https://varenn31450.fr>

- sur support papier à la mairie des Varennes où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera ensuite l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le maire des Varennes.

740568501 - AA

Commune de VENERQUE

Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

et projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

du lundi 2 juin au mardi 1er juillet 2025 inclus

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Venerque, du 2 juin 2025 au 4 juillet 2025 inclus.

Mme Adina BLANCHET, urbaniste, a été désignée commissaire enquêteur titulaire par la présidente du tribunal administratif de Toulouse, et Mme Myriam DE BALCONE a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Venerque, du 2 juin 2025 à 9 h 00 jusqu'au 4 juillet 2025 à 17 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Chacun pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations :

- soit en les inscrivant sur le registre d'enquête disponible en mairie ;

- soit en les inscrivant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Venerque ;

- soit par e-mail à l'adresse suivante : urbanisme@venerque.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir une copie du dossier d'enquête, sur demande et à leurs frais. Il sera également accessible pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune :

<https://www.venerque.fr/services/urbanisme-logement/>

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Venerque aux dates et horaires suivants :

- mardi 3 juin, de 9 h 30 à 12 h 30 ;

- mercredi 11 juin, de 14 h 30 à 17 h 30 ;

- samedi 21 juin, de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- vendredi 4 juillet, de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire, seront mis à la disposition du public à la mairie de Venerque pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

740553001 - AA

Préfet de LA HAUTE-GARONNE - Préfet du TARN - Préfète de l'AVEYRON

Programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectural du 30 avril 2025, une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval est prescrite pendant une durée de 21 jours consécutifs, soit du mardi 10 juin 2025 à 9 h 00 au jeudi 10 juillet 2025 à 17 h 00.

La déclaration d'intérêt général permettra au syndicat mixte du bassin versant Tarn aval de mettre en œuvre ses principales actions suivantes : travaux sur l'hydromorphologie des cours d'eau, restauration des zones humides, gestion de la végétation en lien avec les milieux aquatiques et les bassins versants, gestion de la ressource en eau en période d'étiage et restauration des champs d'expansion des crues. Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval - Abbaye Saint-Michel, 81000 Gaillac (05 63 41 30 80).

L'enquête publique se déroule sur le territoire des 85 communes suivantes : Département du Tarn : 81 communes

Alban, Albi, Ambialet, Andouque, Arthes, Assac, Aussois, Bédouque-Marsat, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Brens, Broze, Cadalen, Cadix, Cagnac-les-Mines, Carmon d'Albi, Cierles, Castanet, Castelnau-de-Lévis, Castelnau, Couffoulenc, Courtes, Crespel, Curac, Carville, Le Dorat, Fayssac, Feneils, Fraissin, Le Fraysses, Florentin, Fréjérac, Gaillac, Le Garin, Garguier, Groussens, Grauc, Labastide-de-Lévis, Lagrange, Lamoignon, Lézignan, Lescun d'Albi, Lisle-sur-Tarn, Luch, Lugan, Mende-sur-Tarn, Mirens, Montels, Montfort, Montpallier, Montval, Mouzeys-Toullet, Orban, Parol, Peyrol, Poulan-Pouzois, Puygazon, Rabassins, Rivière, Rocquemaure, Rouffiac, Saint-André, Saint-Cirq, Saint-Graigne, Saint-Jodry, Saint-Jules-Gastel, Saint-Michel-Labadie, Saint-Sulpice-la-Pointe, Sainte-Croix, Salles, Sausseac, Senouillac, Le Séquestre, Sère, Tauriac, Teco, Terrac, Tribes-les-Bains, Valderies, Valence d'Albi, Villeneuve d'Albi.

Département de La Haute-Garonne : 2 communes

Azas, Roquefort.

Département de l'Aveyron : 2 communes

Riquet, Saint-Jean-Delours.

Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en contrôler les résultats. Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000).

Par décision du 21 mars 2025 de la présidente du Tribunal administratif de Toulouse, M. Jean-Claude BARTHÉS, retraité de la fonction publique d'Etat, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Jérôme LEMOINE, ingénieur principal - fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête peut, pendant toute la durée de l'enquête publique, être consulté par le public :

- en version papier dans les mairies des communes suivantes : Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique, Albi, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albi, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- en version papier au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel - 81000 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public ;

- en version numérique via un poste informatique situé au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval (Abbaye Saint-Michel - 81000 Gaillac) aux jours et heures d'ouverture au public.

Avis administratifs

- en version numérique via un poste informatique au siège de l'enquête publique (mairie d'Albi - 16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000) aux jours et heures d'ouverture au public ;

- en version numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

Toute personne intéressée peut demander communication, à ses frais, du dossier d'enquête en s'adressant au préfet du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières - 81013 Albi cedex 9) dès la publication de l'arrêté interpréfectural portant ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet aux mairies des communes suivantes : mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique, Albi, Gaillac, Saint-Sulpice-la-Pointe et Valence d'Albi, aux jours et heures d'ouverture au public ;

- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique, avec la précision suivante : enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval ;

- par voie électronique via l'adresse suivante : pref-dig-tarn-aval@tarn.gouv.fr

Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables en mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

Par ailleurs, les observations et propositions du public sont également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie d'Albi (16, rue de l'Hôtel-de-Ville - 81000), siège de l'enquête publique : mardi 10 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 (Salle des Etais - Abbaye) et jeudi 10 juillet 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 (salle Jean-Jaures) ;

- mairie d'Albi : vendredi 13 juin 2025 de 14 h 00 à 16 h 30 ;

- mairie de Gaillac (siège du conseil municipal) : vendredi 20 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (Pôle aménagement et cadre de vie - Espace Auguste Milès - 416, rue du Capitaine Beaumont, 81373 Saint-Sulpice-la-Pointe) : jeudi 26 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- mairie de Valence d'Albi : vendredi 4 juillet 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Les observations et propositions du public formulées avant le mardi 10 juin 2025 à 9 h 00 ou après le jeudi 10 juillet 2025 à 17 h 00 ne sont pas prises en compte, quel que soit leur mode de dépôt, la date de réception faisant foi.

Les observations et propositions du public sont consultables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières, 81013 Albi cedex 9), à la préfecture de la Haute-Garonne, à la préfecture de l'Aveyron, dans les mairies des communes concernées, au siège du syndicat mixte du bassin versant Tarn aval ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr), dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de déclaration d'intérêt général, au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, présentée par le syndicat mixte du bassin versant Tarn aval dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2024/2034 des cours d'eau du bassin versant du Tarn aval est prise par arrêté interpréfectural des préfets du Tarn, de la Haute-Garonne et de la préfecture de l'Aveyron.

Vie de sociétés

/4ub/vst/ut - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 30 avril 2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : VENTURIAINE.

Objet social : la prise de participation dans toutes autres sociétés commerciales françaises ou étrangères, industrielles, financières, mobilières ou immobilières. La gestion des titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion. La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale. L'animation des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant à la conduite de leur politique. La réalisation de prestations de services administratifs, juridiques, de gestion, de direction, comptables, financiers, commerciaux, techniques ou immobiliers, à destination des sociétés du groupe comme entières ou au groupe. La réalisation d'opérations de frsco avec des sociétés ayant avec elle directement ou indirectement des liens en capital conférant à l'une des entreprises liées, un pouvoir de contrôle effectif sur les autres.

Siège social : 22, rue Hélot, 31000 Toulouse.

Capital : 1 000 euros.

Durée : 99 ans.

Président : Mme DAFRAINE Margaux demeurant 22, rue Hélot, 31000 Toulouse.

Clauses d'agrément : en cas de pluralité d'actionnaires, toute cession d'actions à un tiers, un associé, un conjoint,

associé ou descendant d'un associé ou du cédant, sera soumise à l'agrément préalable de la société. Ce droit d'agrément s'appliquera à toute cession ou mutation, à titre onéreux ou gratuit, alors même que la cession aura lieu, par voie d'adjudication publique, en vertu d'une décision judiciaire. Il sera également applicable en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, en cas de dévolution successorale ou de liquidation de communauté de biens et, en cas d'augmentation de capital, il s'appliquera à la cession des droits d'attribution ou de souscription, comme aux renonciations aux droits de souscription en faveur de bénéficiaires dénommés.

Immatriation au RCS de Toulouse

/4ub/vst/ut - VS

NOCTUA CAPITAL
Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros
Siège social : 34, rue de Solferino
31500 TOULOUSE

RCS Toulouse 983 175 506

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1er avril 2025 :

Le siège social a été transféré au capital de 1 000 euros Toulouse à compter du 1er avril 2025.

L'article «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Toulouse.

Pour avis.

La centrale des marchés
MEDIAX

Découvrez notre nouveau site !

Une meilleure ergonomie pour votre veille sur les appels d'offres des marchés publics.

lacentraledesmarches.com



Jean-Claude BARTHÉS commissaire enquêteur
Décision du TA de Toulouse du 21/03/2025 N° E25000042 / 31

BONNES
AFFAIRES

Maison

Meuble Déco, et bricard

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher monnaie ancienne
France ou étranger, or ou argent
Estimation et déplacement gratuits.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher meubles et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs

Antiquités des Ducs
Achète cher bijoux et
objets anciens, (pendule,
bâtons, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
http://www.antiquitesdesducs.fr

Antiquaire du Languedoc-Roussillon
M. Claudin père et fils
ACHÈTE CHER ET JUSTE

- Vêtements en cuir et sacs à main en cuir
- Meubles anciens • Bicyclettes • Machines à coudre
- Horlogerie, montres, carillons, carillons
- Plâtres de monnaies, bijoux, style • Timbres, cartes postales
- Services en porcelaine / Cristal / verrerie d'Argenterie
- Objets en Cuir et d'ivoire
- Appareils photos et postes radio
- Disques vinyles • Livres, encyclopédies...

Déplacement et estimations gratuites à domicile
Contactez nous 06.29.66.43.27

M. SYDI
Voyant médium
Quels que soient vos problèmes délicats.
Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra
vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert),
chance au jeu, travail, réussite aux examens.
Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.
06 17 32 67 56
mail : diasydi7@gmail.com

et club et agence !
POINT RENCONTRE
MAGAZINE
de la presse à la presse
pour des rencontres sérieuses
sur votre région
documentaires régionaux
vous plairont, appliquez
06 10 00 00 00
www.prmag.fr

M. MADOU
VOYANT - MÉDIUM
Connu pour son
efficacité et son
travail rapide
Aide à résoudre
tous vos problèmes.
Facilités de paiement.
07 54 59 39 09

Loisirs
Art, collections, grands
crus
ACHÈTE
LOT DE BOUTEILLES
de vin anciennes toutes
régions, champagne et
cognac, livrés en lot.
Suite à succession, débarras,
déménagement...
 Paiement comptant sur place.

MARION
très peu cher et sûr, et
si l'un ne se trouve pas, nous
le cherchons pour vous.
0895.10.15.81

Voyance
MAÎTRE KOUTOUB
Grand Voyant Médium Africain
Il vous aide à résoudre
tous vos problèmes
pour venir vous à son cabinet
à son domicile

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

Rencontres
COPINE 55 ans, marié, 1m70, très
sympathique, cherche partenaire
pour passer ses soirées.
06.37.44.37.79
Déplacement possible.

ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

Centre presse de l'Aveyron, journal habillé à publier les annonces légales
et judiciaires par arrêté préfectoral sur le département de l'Aveyron.
Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et du ministre
de l'économie des finances et du trésor du 14 décembre 2014 modifié.
L'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification en matière de presse
de l'économie des finances et du trésor du 14 décembre 2014 modifié.
Le 28 décembre 2021 relatif à l'insertion des annonces légales parues sur
les journaux et feuilles de commerce dans une zone de diffusion commerciale
centrale : le tarif est fixé au caractère à 6.187 € HT pour chaque ligne
ou espace équivalent au tarif selon certaines catégories d'annonces.
Contact : cypresse, service Média Légal, 05.42.11.37.37 - 04.47.87.49.53
Courriel : med.legal@groupedepresse.fr

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

Commune de LE NAYRAC

Nom et adresse titulaire de l'entreprise adjudicataire :

Commune de LE NAYRAC

12190 LE NAYRAC

Tel 05 65 44 05 05 - Mail : contact@le-nayrac.fr

Objet de marché : Réaménagement de l'ancien presbytère

Type de procédure : procédure adaptée

Règlementation relative aux lots :

Lot 1 Désignation

01 - Ouvrages communaux à tous les lots

02 - Démontage

03 - Terrassement - VPD

04 - Démolition - Gros Ouvre

05 - Couverture - Zingerie

06 - Mur à ossature bois - Badigeon bois - Châpelle

07 - Menuiserie intérieure - Serrurerie

08 - Revêtement de façade

09 - Plâtrerie - Plâtrerie

10 - Menuiserie extérieure - Aménagement cuisine

11 - Châpelle - Carrelage - Faïences

12 - Revêtement de sols souples

13 - Faux Plâtre - Plâtrerie

14 - Peinture - Nettoyage

15 - Electricité

16 - Plomberie - Sanitaires - VMC - Chauffage

Unité monétaire : euros

Les candidatures et les offres seront uniquement déposées en langue française

auprès des services administratifs de la commune de Le Nayrac

Cet avis de marché est communiqué en vertu de l'article 11 de la loi n° 2015-992 du 7 août 2015

Date de dépôt des offres : 2025/02/25 à 12 h 00

Date de validité des offres : 180 jours à compter de la date de réception des offres

Adresser les offres à l'adresse suivante : Mairie de Le Nayrac, 12190 Le Nayrac

Renseignements : M. le Maire de Le Nayrac, 05 65 44 05 05

Date d'envoi du présent avis à la publication : 03/08/2025

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PRÉFET DU TARN

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

